

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION



Cette publication a été réalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-98089-6 (version électronique)

La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – 2024

MESSAGE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Présidente,

La remise du *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation me rend particulièrement fière. L'énergie et les efforts que les équipes ont déployés pour mener à bien de nombreux dossiers d'importance, générateurs de retombées positives pour les Québécoises et Québécois, s'y reflètent.

La *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens* a marqué le début d'une nouvelle ère de collaboration. Basée sur des priorités communes et des engagements réciproques, celle-ci permettra d'agir concrètement pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés. Déjà, plusieurs mesures issues de la *Déclaration* ont vu leur déploiement s'amorcer; notamment, nous avons fait évoluer la politique fiscale municipale et mené des actions pour soutenir à l'échelle locale l'adaptation et la transition climatiques.

Notre volonté de renforcer notre relation partenariale avec le milieu municipal s'illustre également dans les nombreux chantiers menés par le Ministère pour assurer un aménagement durable et la vitalité des territoires. À cette fin, nous veillons à améliorer les arrimages entre l'aménagement et le développement. Les gestes que nous avons posés en ce sens s'inscrivent dans la vision de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT). Les pratiques et le cadre législatif ont donc été modernisés pour soutenir la planification du territoire, favoriser la mise en place de milieux de vie de qualité et protéger nos espaces naturels. Ces visées se retrouvent également dans les mesures prévues au plan de mise en œuvre 2023-2027 de la PNAAT ainsi que dans les travaux entourant les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Certes, notre feuille de route comprenait des projets ambitieux, mais tous se rejoignent et étaient nécessaires pour donner lieu à ce Québec prospère, durable et vivant que nous voulons, dans chaque région.

La vitalité démocratique étant une caractéristique essentielle des collectivités dynamiques, nous avons aussi agi pour mettre en place des conditions permettant un meilleur climat dans les municipalités. Ainsi, pour le personnel qui y œuvre et pour les personnes qui y sont élues, nous avons poursuivi le déploiement de l'important Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité : unis pour la démocratie! Notamment, nous avons lancé la campagne de sensibilisation *Derrière chaque élu(e) municipal, il y a une personne. Traitons nos élu(e)s municipaux comme du monde*, qui comprenait également un volet pour les employées et employés municipaux. De plus, le versement, par le gouvernement du Québec, d'aides financières à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec a permis l'ajout d'accès directs à des services d'aide psychologique de première ligne pour les élues et élus membres de ces organisations, ainsi que pour leur famille.

Enfin, je porte à votre attention tout le soutien offert par le Ministère aux organismes municipaux. Les équipes ont été au rendez-vous pour accompagner les municipalités de multiples façons et sur plusieurs plans, par exemple la vitalisation, les finances municipales, les infrastructures ou la coopération intermunicipale.

À la lecture de ce rapport annuel de gestion, vous constaterez que le Ministère place les collectivités au cœur de ses priorités, de ses actions et de ses programmes. De concert avec les municipalités, je peux vous assurer que nous continuerons d'œuvrer pour le bien de celles-ci, et ce, au bénéfice des générations présentes et de celles à venir.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(Original signé)

Andrée Laforest

Ministre des Affaires municipales
Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Québec, septembre 2024

MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'HABITATION



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Présidente,

À la lecture du *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du Ministère, vous constaterez l'ampleur des efforts réalisés pour agir concrètement face aux enjeux en habitation. Le contexte commande d'innover de manière concertée et sur plusieurs plans. C'est dans cet esprit que nos actions sont déployées.

La sanction de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* nous a permis de mettre de l'avant des solutions pour prévenir les évictions et hausses de loyer abusives, ainsi que pour atteindre un meilleur équilibre entre les droits des locataires et ceux des locateurs ou locatrices. Cette loi prévoit aussi des mesures provisoires exceptionnelles pour atténuer la pénurie de logements. Par exemple, les municipalités peuvent désormais permettre, sous certaines conditions, la concrétisation de projets d'habitation qui dérogent à la réglementation d'urbanisme. Elle autorise également de plein droit, lorsque diverses exigences sont satisfaites, l'aménagement de logements accessoires malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur. Ces initiatives s'inscrivent dans un ensemble plus large d'actions mises en place pour faire face à la crise du logement.

Parmi celles-ci, notons que sous la responsabilité de ma collègue Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire a été adoptée et sera mise en vigueur graduellement. Prenant en compte les besoins en habitation spécifiques à chaque région, cette initiative permettra d'établir un diagnostic continu en habitation dans les MRC.

L'année 2023-2024 a aussi été marquée par des avancées majeures en matière de logement social et abordable au Québec. Nous avons notamment doté la Société d'habitation du Québec de nouveaux outils pour financer des projets en habitation et intervenir plus efficacement sur le marché immobilier. Ces outils incluent la possibilité d'acquérir en priorité des immeubles préalablement identifiés lors de leur mise en vente, d'aliéner des immeubles en dessous de leur valeur marchande, de participer à des sociétés en commandite ou encore d'accorder des prêts et garanties de prêt sous certaines conditions. Nous avons également conclu une importante entente avec le gouvernement du Canada permettant un investissement combiné de 1,8 milliard de dollars en nouveaux fonds pour accélérer la construction de milliers de logements accessibles.

Ceci n'est qu'un aperçu des avancées des derniers mois. Nous poursuivons le travail pour accélérer collectivement notre réponse aux enjeux complexes de l'habitation. Lever les obstacles, planifier et faire preuve d'agilité face aux besoins des milieux, tout cela est nécessaire pour construire des communautés plus attrayantes, durables et adaptées aux réalités de toutes les générations.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

(Original signé)

France-Élaine Duranceau

Ministre responsable de l'Habitation
Québec, septembre 2024

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales

Madame France-Élaine Duranceau
Ministre responsable de l'Habitation

Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Mesdames les Ministres,

Je suis heureux de vous remettre le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui atteste le travail colossal réalisé au cours de la dernière année. Il dénote également la volonté de l'organisation d'agir aux côtés du milieu municipal afin de concrétiser les engagements pris par le gouvernement notamment lors de la signature de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité*.

Ainsi, les réalisations qui y sont présentées sont le reflet du travail de collaboration des équipes du Ministère, notamment pour mettre à la disposition des municipalités des outils facilitant l'exercice de leur rôle, entre autres en matière d'habitation, de vitalité, d'aménagement du territoire ou encore de gestion des infrastructures. D'ailleurs, la mobilisation du milieu municipal, de spécialistes ainsi que du Ministère pour mettre en place une démarche d'élaboration et de mise en œuvre de plans de gestion des actifs municipaux en est un parfait exemple.

Ce rapport met aussi en lumière la diversité des moyens déployés pour accroître le soutien destiné aux organismes municipaux en matière de lutte contre les changements climatiques, notamment quant à l'adaptation à ceux-ci. Les efforts du milieu municipal seront en outre soutenus par le biais du programme *Accélérer la transition climatique locale*. À cela s'ajoute la mise en place du Bureau de projets en érosion et en submersion côtières, dans le but de renforcer l'accompagnement des communautés aux prises avec ces problématiques et d'augmenter l'efficacité des interventions sur le terrain.

L'appui du Ministère se traduit également par l'octroi d'aides financières relatives entre autres au développement territorial, à la coopération intermunicipale de même qu'à l'amélioration, au remplacement ou à l'ajout d'infrastructures importantes. Cet éventail de programmes nous a permis de soutenir un grand nombre de projets contribuant à la qualité de vie de la population.

D'ailleurs, vous verrez dans ce rapport que nous avons atteint – et même, dans plusieurs cas, dépassé – des cibles prévues au *Plan stratégique 2023-2027*. Ces résultats sont le reflet de l'engagement et du dévouement des membres du personnel, que je remercie pour leur contribution à l'essor des communautés.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Ministres, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(Original signé)

Le sous-ministre,
Nicolas Paradis
Québec, septembre 2024

DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES 2023-2024

Je déclare que les données contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

(Original signé)

Le sous-ministre,
Nicolas Paradis
Québec, septembre 2024

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE, DE LA VÉRIFICATION ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Monsieur Nicolas Paradis

Sous-ministre

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au regard des objectifs du Plan stratégique 2023-2027, de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, du Plan d'action de développement durable 2023-2028, du Plan annuel de gestion des dépenses 2023-2024 ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles et des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Celui-ci a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information examinée et contenue dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au regard des objectifs du Plan stratégique 2023-2027, de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, du Plan d'action de développement durable 2023-2028, du Plan annuel de gestion des dépenses 2023-2024 ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles, ne sont pas à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Sous-Ministre, mes salutations distinguées.

(Original signé)

Le directeur de l'audit interne, de la vérification et de l'évaluation des programmes,

Nicolas Roy, CPA

Québec, 29 août 2024

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.....	III
MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'HABITATION	IV
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	V
DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES 2023-2024.....	VI
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE, DE LA VÉRIFICATION ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES	VII
TABLE DES MATIÈRES.....	VII
LISTE DES SIGLES.....	IX
1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref	1
1.2 Faits saillants	2
2. LES RÉSULTATS.....	4
2.1 Plan stratégique.....	4
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens.....	23
2.3 Autres réalisations en lien avec les enjeux stratégiques.....	26
2.4 Principaux programmes d'aide financière en financement municipal	33
3. LES RESSOURCES UTILISÉES.....	46
3.1 Utilisation des ressources humaines	46
3.2 Utilisation des ressources financières.....	49
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	51
4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES.....	54
4.1 Gestion des effectifs	54
4.2 Développement durable.....	55
4.3 Occupation et vitalité des territoires.....	64
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	71
4.5 Accès à l'égalité en emploi	71
4.6 Allègement réglementaire et administratif.....	76
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	76
4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	78
4.9 Égalité entre les femmes et les hommes	79
4.10 Dispenses à l'égard des règles d'adjudication de contrats municipaux	81
4.11 Rapports d'activités de l'Administration régionale Baie-James et d'autres organismes relativement au développement du Nord-du-Québec.....	82
4.12 Exercice des pouvoirs d'administration provisoire d'organismes d'habitation.....	82
4.13 Lois appliquées.....	83
4.14 Organigramme.....	85

LISTE DES SIGLES

ARK	Administration régionale Kativik
ATCL	Accélérer la transition climatique locale
CAR	Conférence administrative régionale
CERIU	Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CMQ	Commission municipale du Québec
CMQuébec	Communauté métropolitaine de Québec
DAFM	Direction de l'accompagnement et des finances municipales
DAIVEP	Direction de l'audit interne, de la vérification et de l'évaluation des programmes
DGRI	Direction générale des ressources informationnelles
DNIFF	Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement
DSC	Déclaration de services aux citoyennes et citoyens
ETC	Équivalent temps complet
FAAC	Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes
FCCQ-GP	Fonds Chantiers Canada-Québec
FEPTU	Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées
FIMEAU	Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau
FIRM	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole
FQM	Fédération québécoise des municipalités
FRR	Fonds régions et ruralité
FSM	Fonds signature métropole
GES	Gaz à effet de serre
IVE	Indice de vitalité économique
LAU	<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>
LMAMROT	<i>Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire</i>
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MCN	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
MEIE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MLF	Ministère de la Langue française
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
MVE	Minorités visibles et ethniques
NFCCQ-FPC	Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
PADD	Plan d'action de développement durable 2023-2028
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
PERFORM	Prestation électronique de reddition financière des organismes municipaux
PES	Prestation électronique de services
PEV 2030	Plan pour une économie verte 2030
PEX	Pôle d'expertise en gestion contractuelle
PGA	Plan de gestion d'actifs
PGA-Eau	Plan de gestion des actifs en infrastructures d'eau
PIB	Produit intérieur brut
PIQM	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
PMO	Plan de mise en œuvre
PNAAT	Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
PPTFI	Plan de protection du territoire face aux inondations

PQI	Plan québécois des infrastructures
PRABAM	Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
PRACIM	Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
PRAFI	Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations
PRIMA	Programme d'infrastructures municipales pour les aînés
PRIMADA	Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés
PRIMEAU	Programme d'infrastructures municipales d'eau
PTN	Plan de transformation numérique 2023-2027
REA	Registre des entreprises autorisées
RECIM	Réfection et construction des infrastructures municipales
RENA	Registre des entreprises non admissibles
RI	Ressources informationnelles
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SGAOVT	Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
SMICFFI	Sous-ministériat aux impacts climatiques, à la fiscalité, aux finances et aux infrastructures
SMIFM	Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales
STNG	Stratégie de transformation numérique gouvernementale
TACOM	Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable
TECQ	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
TVB	Trame verte et bleue
TVQ	Taxe de vente du Québec
UMQ	Union des municipalités du Québec

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission et clientèle

La mission du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est d'agir aux côtés du milieu municipal pour l'aménagement et le développement de milieux de vie de qualité, dans l'intérêt des citoyennes et citoyens.

Sa vision, définie par son Plan stratégique 2023-2027, est celle d'un partenariat fort avec un milieu municipal engagé pour des communautés durables et prospères.

La clientèle du Ministère est formée principalement des municipalités locales, des municipalités régionales de comté (MRC), des communautés métropolitaines, d'associations municipales, d'associations nationales du secteur de l'habitation et de citoyennes et citoyens ainsi que d'autres organismes municipaux.

Organismes du portefeuille

Le portefeuille du Ministère compte trois organismes, qui soumettent un rapport annuel de gestion distinct :

- la Commission municipale du Québec;
- la Société d'habitation du Québec;
- le Tribunal administratif du logement.

Changements organisationnels

En novembre 2023, le Sous-ministériat aux impacts climatiques, à la fiscalité, aux finances et aux infrastructures (SMICFFI) a été créé. Il intègre les directions du Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales (SMIFM) ainsi que la Direction générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales, à l'exception cependant de la Direction des affaires intergouvernementales, internationales et autochtones. Cette dernière ainsi qu'une nouvelle Direction des mandats stratégiques, notamment chargée de coordonner l'action gouvernementale en habitation et tout autre projet lui étant confié, relèvent du Sous-ministériat aux politiques.

De plus, la Direction générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales devient la Direction générale de la fiscalité et de la transition climatique, de qui relèvera dorénavant la Direction des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques.

Ces changements permettent de regrouper les équipes devant arrimer leurs efforts afin que soient mises en place des actions structurantes pour l'adaptation et la transition climatiques, conformément à l'engagement du gouvernement.

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
615	Effectif du Ministère
4,1 G\$	Dépenses du Ministère
1 127	Municipalités locales
7,1 G\$	Investissements du Ministère prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2024-2034
251	Avis gouvernementaux relatifs aux schémas d'aménagement en 2023-2024
66	Lois dont l'application relève en tout ou en partie du Ministère

1.2 Faits saillants

Déclaration de réciprocité

Le 13 décembre 2023, les représentantes et représentants du gouvernement du Québec et des gouvernements de proximité ont signé la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens*. La conclusion de cette déclaration permet l'établissement d'une nouvelle relation prévisible, souple et pérenne, c'est-à-dire sans date de fin. Elle succède ainsi aux pactes fiscaux pluriannuels et ouvre la voie à une nouvelle ère de collaboration et de concertation en continu basée sur des priorités communes et des engagements réciproques.

Modernisation de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Une mesure stratégique du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) a été réalisée avec l'adoption par l'Assemblée nationale de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* le 1^{er} juin 2023. Il s'agit de l'un des plus importants chantiers de modernisation de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) depuis son adoption en 1979. Les modifications apportées permettront au milieu municipal de mettre de l'avant une planification territoriale renouvelée et favoriseront l'adoption de pratiques d'aménagement et d'urbanisme répondant aux besoins, aux réalités et aux défis des communautés d'aujourd'hui et de demain.

Habitation

Pour répondre aux enjeux de rareté et d'abordabilité du logement, une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant spécifiquement sur l'habitation intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » a été adoptée le 27 mars 2024. De plus, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* a été sanctionnée le 21 février 2024. Elle vise à atteindre un meilleur équilibre entre les locateurs et les locataires, à accroître l'offre de logements et à contrer les évictions abusives.

Bureau de projets en érosion et submersion côtières

Dans le but de prévenir et de limiter les conséquences des changements climatiques dans les territoires qui subissent de l'érosion et de la submersion côtières, le gouvernement du Québec a mis en place le 31 août 2023 le Bureau de projets en érosion et submersion côtières. Au 31 mars 2024, il a accueilli 32 demandes d'accompagnement de municipalités aux prises avec des enjeux d'érosion et de submersion côtières. Il a mis en place des comités de travail avec les municipalités. Il a aussi priorisé quatre projets représentant un engagement financier de 38,1 millions de dollars.

Plan de gestion des actifs municipaux en infrastructures d'eau

La Déclaration de réciprocité prévoit que les municipalités devront adopter et mettre en œuvre des plans de gestion d'actifs (PGA), de manière à assurer la pérennité de leurs infrastructures d'eau. Depuis le 1^{er} avril 2024, les municipalités doivent s'engager à adopter une démarche de gestion des actifs municipaux et, par résolution, à réaliser un PGA-Eau. Il est également attendu qu'elles adoptent leur premier PGA-Eau d'ici décembre 2026. Au 31 mars 2024, 39 organismes municipaux ont déjà confirmé leur engagement dans la démarche. Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, annoncé le 13 avril 2023, prévoit des taux d'aide maximaux majorés aux municipalités s'engageant dans des démarches de plan de gestion d'actifs en eau.

Accompagnement en coopération intermunicipale et en regroupement de municipalités

Les directions régionales du Ministère ont amorcé 17 nouveaux accompagnements concernant la coopération intermunicipale et les regroupements municipaux en 2023-2024. Au cours de l'année, deux regroupements municipaux se sont concrétisés, soit ceux de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de Courcelles–Saint-Évariste.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : Un appui adapté aux besoins des municipalités

Orientation 1 : Renforcer le soutien offert aux organismes municipaux

Objectifs	Indicateurs	Cible 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 1.1 : Accroître le soutien destiné aux organismes municipaux en matière de lutte contre les changements climatiques, notamment quant à l'adaptation à ceux-ci	1. Proportion des MRC dotées d'un plan climat ou d'une programmation afférente qui ont été soutenues pour la réalisation d'actions en matière de changements climatiques	5 %	5 %	7
	2. Nombre d'interventions en cours ou réalisées par les municipalités visant à prévenir ou à limiter les impacts des inondations sur les territoires couverts par les bureaux de projets (cumulatif)	2	17	8
	3. Nombre d'interventions en cours ou réalisées par les municipalités visant à prévenir ou à limiter les impacts de l'érosion et de la submersion côtières sur les territoires couverts par le Bureau de projets en érosion et submersion côtières dans l'est du Québec (cumulatif)	3	4	9
	4. Taux de satisfaction à l'égard de la formation offerte aux organismes municipaux en matière de transition climatique	–	–	9
Objectif 1.2 : Contribuer à la gestion optimale et durable des infrastructures	5. Proportion des municipalités qui doivent s'engager dans la démarche de gestion des actifs en infrastructures d'eau ayant adhéré à la démarche	–	4 %	10
Objectif 1.3 : Mieux outiller les organismes municipaux dans la gestion et la planification de leurs ressources	6. Taux de satisfaction des municipalités qui demandent un accompagnement spécialisé en finances municipales	70 %	93 %	12
	7. Taux de satisfaction des municipalités à l'égard des outils fournis par le Ministère	96 %	94 %	12

Enjeu 2 : Des milieux de vie dynamiques et durables

Orientation 2 : Créer des conditions propices à l'essor des communautés

Objectifs	Indicateurs	Cible 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 2.1 : Favoriser la coopération et la collaboration entre les municipalités	8. Nombre de démarches d'accompagnement amorcées en matière de coopération intermunicipale et de regroupement de municipalités	10	17	14
	9. Proportion de projets financés en coopération intermunicipale qui sont liés à des services essentiels	40 %	49 %	15
Objectif 2.2 : Favoriser un aménagement durable du territoire	10. Proportion des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sous la responsabilité du Ministère réalisées	40 %	20 %	16
Objectif 2.3 : Soutenir l'occupation et la vitalité des territoires	11. Taux de satisfaction de l'accompagnement offert en matière de vitalisation	70 %	100 %	18
	12. Proportion des rencontres de la CAR abordant des projets liés à la vitalité des territoires	75 %	97 %	18
Objectif 2.4 : Accroître l'intérêt des citoyennes et citoyens à l'égard du développement de leur municipalité	13. Indice de l'intérêt et des connaissances des citoyennes et citoyens à l'égard des affaires municipales	65,1 %	63,5 %	19
Objectif 2.5 : Améliorer la civilité des relations entre les différents acteurs de la vie démocratique municipale	14. Taux de satisfaction des élu·es participant à la formation abordant le thème de la civilité	70 %	82 %	20

Enjeu 3 : Une organisation performante et innovante

Orientation 3 : Offrir un environnement stimulant

Objectifs	Indicateurs	Cible 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 3.1 : Renforcer l'expérience employé	15. Nombre de mesures contribuant à l'expérience employé mises en place	2	2	21
Objectif 3.2 : Accélérer la transformation numérique	16. Nombre d'initiatives ayant fait progresser la transformation numérique	2	2	22
	17. Nombre de municipalités utilisatrices de la nouvelle prestation électronique de service pour les règlements d'emprunt	–	–	22

Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : Un appui adapté aux besoins des municipalités

Orientation 1 : Renforcer le soutien offert aux organismes municipaux

Objectif 1.1 : Accroître le soutien destiné aux organismes municipaux en matière de lutte contre les changements climatiques, notamment quant à l'adaptation à ceux-ci

Contexte lié à l'objectif :

Dans le contexte des changements climatiques, le Ministère veut contribuer à accélérer la transition climatique du milieu municipal en l'accompagnant, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans l'atteinte d'objectifs ambitieux à cet effet. Il considère par ailleurs comme important de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques et d'entretenir un dialogue continu avec le milieu municipal, dans une vision à long terme.

L'aménagement du territoire étant reconnu comme un levier essentiel dans la transition climatique, une participation active du Ministère paraît nécessaire pour contribuer à ce que les interventions des organismes municipaux soient cohérentes avec les objectifs gouvernementaux en aménagement du territoire et contribuent à leur mise en œuvre. Le Ministère s'assurera notamment que des programmes sous sa responsabilité prévoient des critères en lien avec l'aménagement durable du territoire et soutiennent davantage les infrastructures vertes.

Le Ministère administrera aussi un programme d'aide financière destiné aux organismes municipaux pour soutenir la mise en œuvre d'interventions découlant de leur plan climat. Ces plans viennent établir un cadre d'action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à mieux s'adapter aux changements climatiques.

Par ailleurs, le Ministère poursuivra la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations. Il appuiera en outre la réalisation de projets municipaux de protection face à l'érosion et à la submersion côtières.

Indicateur 1 : Proportion des MRC dotées d'un plan climat ou d'une programmation afférente qui ont été soutenues pour la réalisation d'actions en matière de changements climatiques

La [Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens](#) prévoit que le gouvernement soutiendra l'adaptation et la transition climatiques locales, notamment en appuyant financièrement l'élaboration, la planification et la mise en œuvre d'actions prévues dans les plans climat du milieu municipal.

Pour donner suite à cet engagement, le Ministère et le MELCCFP sont responsables de mettre en œuvre l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du plan de mise en œuvre 2023-2028 du [Plan pour une économie verte 2030](#) (PEV 2030).

Cette action vise à accélérer la réalisation de projets contribuant à renforcer les capacités d'adaptation des communautés qui subissent les répercussions des changements climatiques ou à réduire les émissions de GES.

Le volet 2 du programme ATCL, sous la responsabilité du Ministère, vise la planification et la mise en œuvre d'actions inscrites dans les plans climat. Les projets financés par le volet 2 doivent être issus d'un plan climat approuvé par le MELCCFP, être détaillés dans une programmation conforme aux exigences du Ministère et se rattacher à l'une des catégories suivantes :

- Adaptation aux changements climatiques;
- Atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de GES);
- Soutien à la transition climatique (ex. : prise en charge et coordination de la transition climatique par le milieu municipal, mobilisation des acteurs, intégration des changements climatiques à la gouvernance).

Les organismes admissibles au programme sont les MRC, les municipalités et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, l'Administration régionale Baie-James et l'Administration régionale Kativik.

Mesure de départ : 0 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	5 %	25 %	40 %	50 %
Résultats	5 % Cible atteinte	—	—	—

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Les villes de Québec, de Montréal, de Victoriaville, de Gatineau et de Laval ont reçu une aide par décret du MELCCFP pour la réalisation d'actions découlant de leur plan climat. Cela représente 5 bénéficiaires sur 103, soit 5 % de la cible. La cible de 2023-2024 est donc atteinte.

Indicateur 2 : Nombre d'interventions en cours ou réalisées par les municipalités visant à prévenir ou à limiter les impacts des inondations sur les territoires couverts par les bureaux de projets (cumulatif)

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2	4	9	17
Résultats	17 Cible atteinte	—	—	—

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'indicateur permet de suivre les mesures concrètes en aménagement du territoire que les organismes municipaux mettent de l'avant en matière d'adaptation et de résilience face aux inondations.

Pour assurer le suivi de cet indicateur, il est considéré qu'une intervention débute à partir du moment où une démarche d'analyse de solution est amorcée, c'est-à-dire :

- lorsqu'une subvention est octroyée à un organisme municipal par l'entremise de la Direction de l'adaptation des territoires face aux inondations et aux aléas côtiers pour la réalisation d'une étude qui est susceptible d'impliquer la mise en œuvre de mesures d'adaptation et de résilience face aux inondations;
- lorsqu'un projet est sélectionné dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

Ainsi, en 2023-2024, le nombre d'interventions dépasse largement la cible fixée. Cela s'explique principalement par la forte mobilisation du milieu municipal à s'engager dans une démarche de gestion des risques liés aux inondations.

Un total de 7 conventions d'aide financière ont été conclues avec les organismes municipaux en plus de la sélection d'un total de 10 projets dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

Indicateur 3 : Nombre d'interventions en cours ou réalisées par les municipalités visant à prévenir ou à limiter les impacts de l'érosion et de la submersion côtières sur les territoires couverts par le Bureau de projets en érosion et submersion côtières dans l'est du Québec (cumulatif)

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	3	4	5	9
Résultats	4 Cible atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le Bureau de projets en érosion et submersion côtières accompagne le milieu municipal afin de réaliser des interventions visant à prévenir ou à limiter les conséquences de l'érosion et de la submersion côtières.

L'indicateur permet de suivre les mesures concrètes en aménagement du territoire que les organismes municipaux mettent de l'avant en matière d'adaptation et de résilience face à l'érosion et à la submersion côtières.

Pour assurer le suivi de cet indicateur, il est considéré qu'une intervention débute :

- lorsqu'une étude, susceptible de conduire à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement pour réduire les conséquences liées à l'érosion et la submersion côtières, est réalisée;
- lorsqu'un projet visant la réduction des impacts liés à l'érosion et à la submersion côtières est mis en œuvre.

Ainsi, en 2023-2024, la cible a été atteinte considérant qu'un total de quatre conventions d'aide représentant un engagement financier de 38,1 millions de dollars ont été conclues avec des organismes municipaux afin qu'ils mettent en œuvre un projet d'aménagement visant la réduction des impacts liés à l'érosion et à la submersion côtières.

Indicateur 4 : Taux de satisfaction à l'égard de la formation offerte aux organismes municipaux en matière de transition climatique

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	–	85 %	–	85 %
Résultats	–	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 prévoit l'action 2.4.1.2 – Intégrer à la formation professionnelle, technique, universitaire et continue les programmes et les connaissances nécessaires à la transition climatique, volet municipal. En lien avec cette action, des conventions d'aide financière ont été signées avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de déployer, entre autres, une offre de formations sous forme de webinaires ou en présentiel.

Six formations sous forme de webinaires ont été offertes par la FQM et l'UMQ en date du 31 mars 2024 :

1. Efficacité énergétique des bâtiments municipaux;
2. Décarbonation des bâtiments municipaux;
3. Résilience municipale face aux feux de forêt;
4. Érosion côtière;
5. Actifs naturels, infrastructures vertes et gestion des eaux pluviales;
6. Communiquer le défi climatique.

L'UMQ a aussi mis en ligne son premier module de formation asynchrone intitulé « Comprendre le défi climatique ».

Après chaque formation, la FQM et l'UMQ évaluent la satisfaction des participants au moyen d'un sondage; il est prévu que les premiers résultats des sondages seront transmis au Ministère au 31 mars 2025. Ainsi, aucune cible n'était prévue en 2023-2024.

Objectif 1.2 : Contribuer à la gestion optimale et durable des infrastructures

Contexte lié à l'objectif :

Le gouvernement du Québec souhaite développer, avec le milieu municipal, une vision commune en infrastructures d'eau. Les municipalités sont aujourd'hui à même de tirer profit des acquis que leur a conférés la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et de franchir une étape déterminante, soit de se doter d'un plan de gestion des actifs en infrastructures d'eau (PGA-Eau). Cet outil offre à une municipalité la possibilité de mieux planifier sa gestion d'actifs de manière durable et à long terme, en couplant l'évaluation des besoins en infrastructures d'eau avec celui de leur financement. Chaque municipalité pourra adapter son plan à sa réalité, tout en favorisant la poursuite du développement de la connaissance de ses besoins et de son expertise à l'interne. La réalisation de PGA-Eau à grande échelle permettra également au Ministère de mieux connaître les besoins en infrastructures d'eau à long terme des municipalités et ainsi de mieux orienter son soutien financier et son accompagnement. Les prochaines années seront consacrées au déploiement de cette approche auprès des municipalités, y compris à leur formation.

D'ici 2027, le Ministère compte aussi mieux connaître l'état des infrastructures municipales de base, comme les hôtels de ville, les centres communautaires et les casernes de pompiers, par la création de nouveaux outils de gestion d'actifs propres aux bâtiments municipaux.

Indicateur 5 : Proportion des municipalités qui doivent s'engager dans la démarche de gestion des actifs en infrastructures d'eau ayant adhéré à la démarche

Mesure de départ : 0 % en 2023-2024

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	–	25 %	50 %	80 %
Résultats	–	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La [Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens](#) prévoit que les municipalités devront adopter et mettre en œuvre des PGA-Eau de manière à assurer la pérennité de leurs infrastructures d'eau. Concrètement, cela signifie qu'à compter du 1^{er} avril 2024, les municipalités devront s'engager dans leur démarche de gestion des actifs municipaux et par résolution à réaliser un PGA-Eau. Il est également attendu qu'elles adoptent leur premier PGA-Eau d'ici décembre 2026.

Cet engagement résulte du travail accompli par le Ministère et le milieu municipal depuis plus de trois ans pour mettre en place une démarche d'élaboration et de mise en œuvre de plans de gestion des actifs (PGA) municipaux.

Les PGA-Eau, qui ciblent spécifiquement les infrastructures d'eau (conduites et installations ponctuelles liées à l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales), permettront :

- aux municipalités d'avoir une meilleure connaissance de l'état de leurs actifs, d'en planifier la gestion à long terme et de mieux prévoir le financement requis pour les mettre aux normes, les maintenir en bon état et résorber les déficits de maintien d'actifs. Cet exercice prévoit un engagement concret de la part des élus municipaux et de leur administration à l'égard du financement des investissements à venir;
- au Ministère d'avoir une vue d'ensemble des besoins municipaux, ce qui lui permettra de mieux orienter son soutien financier et son accompagnement.

Afin de soutenir les municipalités dans ce virage d'importance, le PRIMEAU 2023, en vigueur depuis avril 2023, introduit la notion d'écoresponsabilité. Une majoration substantielle du taux d'aide financière de base est accordée, notamment pour la démarche du PGA-Eau lorsque le requérant respecte les critères du programme :

- à compter du 1^{er} avril 2024, pour bénéficier de la majoration au moment de l'émission de la promesse d'aide financière, une municipalité devra avoir déposé la résolution, la démarche de gestion des actifs municipaux en eau ainsi que le formulaire de transfert;
- à compter du 1^{er} janvier 2027, une municipalité devra avoir déposé le sommaire général ainsi que la résolution adoptant son PGA-Eau.

Afin d'encourager les municipalités à s'engager dans cette démarche et d'assurer une mise en œuvre effective des PGA-Eau, une assistance personnalisée est offerte aux municipalités qui le souhaitent par la FQM, l'UMQ et le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

En décembre 2023, le guide d'élaboration d'un plan de gestion d'actifs municipaux et les outils permettant d'élaborer un PGA-Eau ont été présentés et rendus disponibles aux municipalités, de même que la page Web du Ministère « Le plan de gestion des actifs (PGA) ». Ces outils ont été élaborés en collaboration avec le milieu municipal et avec le soutien du CERIU, qui travaille de concert avec le Ministère sur les infrastructures d'eau depuis de nombreuses années.

Au 31 mars 2024, le Ministère estime que 974 organismes municipaux¹ possèdent des infrastructures d'eau. Parmi ceux-ci, 39, soit 4 %, ont déjà confirmé leur engagement dans la démarche PGA-Eau en transmettant les documents requis au Ministère. Puisque les outils visant à accompagner les municipalités dans l'élaboration de leur PGA-Eau ont été mis en ligne en décembre 2023, le Ministère n'avait pas fixé de cible pour 2023-2024 afin de permettre au milieu municipal de se les approprier au courant de l'année. Or, plusieurs municipalités ont rapidement signifié leur intention par résolution de se doter d'un PGA-Eau dès le début de l'année 2024. Cette mobilisation démontre bien l'intérêt du milieu municipal envers cette nouvelle approche.

¹ Les organismes municipaux comprennent les municipalités et les régies intermunicipales.

Objectif 1.3 : Mieux outiller les organismes municipaux dans la gestion et la planification de leurs ressources

Contexte lié à l'objectif :

Le Ministère a développé un accompagnement spécialisé pour les organismes municipaux aux prises avec des enjeux ou des difficultés concernant les finances, la comptabilité et la fiscalité municipales.

Il souhaite maintenant accélérer le déploiement de ce service d'accompagnement. En 2023, un cadre d'accompagnement a été publié afin de formaliser et de structurer son offre de service.

Par ailleurs, le Ministère entend développer une relation partenariale moderne, durable et, surtout, prévisible et pérenne avec le milieu municipal. Cette relation devra mener à l'élaboration de solutions ingénieuses, tenant compte d'engagements réciproques et permettant de répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens.

Le Ministère souhaite aussi que les outils qu'il met à la disposition du milieu municipal soient plus cohérents et faciles d'accès, et qu'ils stimulent une expertise durable.

Indicateur 6 : Taux de satisfaction des municipalités qui demandent un accompagnement spécialisé en finances municipales

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	70 %	75 %	80 %	85 %
Résultats	93 % Cible atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le sondage est transmis semestriellement aux organismes municipaux qui ont formulé une demande d'accompagnement spécialisé en finances municipales. Les réponses au sondage sont anonymes, et chaque organisme ne reçoit qu'un seul sondage par année, sans égard au nombre d'accompagnements dans l'année. Au cours de l'exercice 2023-2024, 119 organismes ont affirmé être satisfaits ou très satisfaits de leur accompagnement sur 128 répondants.

Indicateur 7 : Taux de satisfaction des municipalités à l'égard des outils fournis par le Ministère

Mesure de départ : 95 % en 2022-2023

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	96 %	+1 pt par rapport à 2023-2024	+1 pt par rapport à 2024-2025	+1 pt par rapport à 2025-2026
Résultats	94 % Cible non atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Au cours de l'exercice 2023-2024, 287 organismes sur 304 ont affirmé être satisfaits ou très satisfaits des outils produits par le Ministère. Ce dernier a continué à produire ou à améliorer les outils à la disposition du milieu municipal et à le consulter à cette fin. Cette baisse d'un point de pourcentage du taux de satisfaction de départ peut s'expliquer par la migration récente du site Web du Ministère vers la plateforme Québec.ca, qui nécessite une adaptation au changement. Malgré tout, le taux de satisfaction demeure très enviable et avoisine la cible fixée. Le Ministère poursuivra ses efforts d'amélioration des outils qu'il produit, notamment en tirant profit de la rétroaction recueillie dans ce sondage.

Enjeu 2 : Des milieux de vie dynamiques et durables

Orientation 2 : Créer des conditions propices à l'essor des communautés

Objectif 2.1 : Favoriser la coopération et la collaboration entre les municipalités

Contexte lié à l'objectif :

Le Ministère priorise la coopération intermunicipale, le partage de ressources entre les municipalités et le soutien aux municipalités pour la réalisation d'études sur les occasions de regroupement. Son accompagnement par une assistance technique ou financière dans ces domaines est de plus en plus sollicité par les municipalités.

Les ressources consacrées à accroître la coopération et la collaboration rendent les municipalités locales plus résilientes et autonomes.

Le Ministère a aussi l'intention de moderniser la gouvernance supralocale avec notamment l'objectif d'accroître la collaboration entre les municipalités.

Indicateur 8 : Nombre de démarches d'accompagnement amorcées en matière de coopération intermunicipale et de regroupement de municipalités

Mesure de départ : Nombre moyen d'accompagnements en coopération intermunicipale au cours des 4 années précédant le Plan stratégique : 10²

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	10	12	15	18
Résultats	17 Cible atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Les directions régionales du Ministère ont amorcé 17 nouveaux accompagnements concernant la coopération intermunicipale et les regroupements municipaux en 2023-2024. De ce nombre, 13 accompagnements visaient une coopération intermunicipale et 4 concernaient une étude de regroupement municipal. Au cours de l'année, 2 regroupements municipaux se sont concrétisés, soit ceux de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de Courcelles–Saint-Évariste. Pour arriver à ces résultats, le Ministère a mis en œuvre une stratégie de communication de son offre de service auprès du milieu municipal afin d'appuyer les initiatives volontaires de coopération intermunicipale et de regroupement de municipalités. Le Ministère a d'ailleurs été présent lors de salons du milieu municipal et dans le cadre de conférences auprès des élus et des gestionnaires municipaux, tant sur le plan national que régional. Le magazine *Scribe* de l'Association des directeurs municipaux du Québec a également publié un article sur l'accompagnement du Ministère en matière de coopération intermunicipale.

² Cette donnée ne comprenait que les accompagnements en coopération intermunicipale, mais la donnée demeure significative étant donné le très faible nombre d'accompagnements en regroupement durant ces années.

Indicateur 9 : Proportion de projets financés en coopération intermunicipale qui sont liés à des services essentiels

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	40 %	42 %	45 %	50 %
Résultats	49 % Cible atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La cible est atteinte avec un résultat de 49 %. Pour le calcul de la proportion, le Ministère considère comme services essentiels les projets des domaines suivants :

- Eau (eau potable, eaux usées, employés, équipements, etc.);
- Matières résiduelles (écocentre, matières résiduelles, etc.);
- Sécurité publique (incendie, inondation, érosion, sinistre, etc.);
- Services liés à la voie publique (sécurité du réseau routier, réparation des trous de la chaussée rendue dangereuse, entretien des trottoirs prioritaires, pose de signalisation, feux de circulation, déneigement, etc.).

Objectif 2.2 : Favoriser un aménagement durable du territoire

Contexte lié à l'objectif :

Le gouvernement a adopté, au terme de consultations étendues, la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) en juin 2022. La PNAAT énonce des constats et formule une vision stratégique en aménagement du territoire pour l'ensemble du Québec. Pour concrétiser cette vision stratégique, la PNAAT prévoit que le cadre d'aménagement du territoire sera modernisé.

Le 21 mars 2023, la ministre des Affaires municipales a déposé le projet de loi n° 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*. Des dispositions prévoient notamment de moderniser le régime d'aménagement actuel.

Cette modernisation implique d'adopter de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Celles-ci seront modulées en fonction des particularités territoriales et soutiendront notamment la création de milieux de vie de qualité, complets et durables, la préservation des milieux naturels et du territoire agricole ainsi que la lutte contre les changements climatiques, en plus de favoriser le dynamisme, la vitalité économique et l'authenticité des collectivités.

La PNAAT prévoit également mieux suivre l'évolution du territoire en déterminant des cibles et des indicateurs afin d'évaluer l'atteinte des objectifs.

L'État doit aussi mieux prendre en compte les effets des projets gouvernementaux structurants sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Indicateur 10 : Proportion des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sous la responsabilité du Ministère réalisées

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	40 %	60 %	80 %	100 %
Résultats	20 % Cible non atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la PNAAT a été rendu public le 26 juin 2023. Il présente 6 mesures stratégiques, dont 5 sous la responsabilité du Ministère, et 24 actions spécifiques.

Les mesures et les actions du PMO font l'objet d'un suivi annuel par le gouvernement afin d'en assurer l'avancement. Le premier bilan annuel sera publié à l'été 2024. Les cibles d'une mesure et de deux actions du PMO ont été atteintes à la fin de l'année 2023-2024.

Mesure stratégique 1.1 : Apporter des modifications législatives, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)

- En 2023-2024, la mesure stratégique 1.1 a été réalisée avec l'adoption par l'Assemblée nationale de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* le 1^{er} juin 2023. Il s'agit de l'un des plus importants chantiers de modernisation de la LAU depuis son adoption en 1979. Les modifications apportées permettront au milieu municipal de mettre de l'avant une planification territoriale renouvelée et favoriseront l'adoption de pratiques d'aménagement et d'urbanisme répondant aux besoins, aux réalités et aux défis des communautés d'aujourd'hui et de demain.
- En outre, d'autres lois ont fait l'objet de modifications en lien avec l'aménagement du territoire, dont le projet de loi n° 22 concernant l'expropriation et le projet de loi n° 31 modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation. Ces projets de loi ont été sanctionnés respectivement le 29 novembre 2023 et le 21 février 2024.

Action spécifique 3.4 : Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire

- La [*Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*](#) (projet de loi n° 39) a été sanctionnée le 8 décembre 2023. Cette loi s'inscrit notamment dans le cadre du nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité.
- Les mesures qui en découlent contribuent à moderniser le régime fiscal municipal et à innover dans les pratiques à cet égard. Elles offrent des outils supplémentaires permettant de soutenir l'accès au logement et d'appuyer les municipalités dans l'atteinte de leurs objectifs en matière d'aménagement du territoire. De plus, elles permettent de donner plus d'autonomie aux gouvernements de proximité, leur accordent de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité et facilitent la diversification de leurs sources de revenus.

Action spécifique 5.1 : Consulter sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole

- Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a publié aux fins de consultation trois fascicules exposant les différents phénomènes qui nuisent à la pérennité du territoire agricole.

Pour 2023-2024, une seule mesure stratégique sur les cinq a été réalisée et peut être comptabilisée dans le calcul de la cible définie dans le Plan stratégique 2023-2027 du Ministère.

Une des mesures stratégiques visées pour atteindre la cible de 40 % était la mesure 1.2 : Publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

À cet égard, le Ministère a rendu public un document de consultation en vue de la publication des nouvelles OGAT. Celui-ci a fait l'objet d'une importante démarche de consultation du 8 mai au 31 août 2023. Un bilan des consultations a été publié à l'hiver 2024, recensant les principaux commentaires recueillis. Les nouvelles OGAT ont été déposées pour approbation par le gouvernement au printemps 2024. Toutefois, la cible n'a pu être atteinte puisqu'elles ont été publiées le 30 mai 2024.

Une orientation portant spécifiquement sur l'habitation a néanmoins été adoptée le 27 mars 2024, soit l'OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ». L'adoption de cette OGAT permet de démontrer la mobilisation du gouvernement et du milieu municipal à mettre en place des solutions concrètes pour répondre aux enjeux de rareté et d'abordabilité du logement.

Le PMO prévoyait également la réalisation d'une troisième mesure stratégique en 2023-2024, soit la mesure 1.3 : Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain. L'indicateur de suivi de cette mesure prévoyait l'adoption, à l'hiver 2024, d'un règlement ministériel précisant les modalités en matière de monitoring. Ce règlement vise à préciser la manière dont les MRC et les communautés métropolitaines devront compléter leur bilan portant sur les indicateurs et les cibles prévus dans les nouvelles OGAT. Considérant que celles-ci n'ont pas été adoptées à l'hiver 2024, l'adoption de ce règlement a dû être reportée.

Objectif 2.3 : Soutenir l'occupation et la vitalité des territoires

Contexte lié à l'objectif :

En 2024, le Ministère révisera la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Cette stratégie a pour objectif central de mieux arrimer les interventions gouvernementales aux besoins et aux priorités de chaque région. La prochaine stratégie devra mobiliser efficacement les ministères et les organismes gouvernementaux dans la mise en œuvre de priorités claires et concertées. Ainsi, elle entend associer de façon plus structurée les représentants des organismes municipaux, comme les MRC et les membres des conférences administratives régionales (CAR), à l'identification des priorités régionales. Le Fonds régions et ruralité (FRR) continuera d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie.

Les directions régionales du Ministère appuient les MRC et les municipalités dans l'exercice de leur compétence en développement local et régional. Les CAR ont le mandat de favoriser la concertation entre les ministères et les organismes du gouvernement ainsi que la cohérence de leurs actions à l'échelle de la région, particulièrement en matière d'occupation et de vitalité des territoires. Avec l'augmentation des rencontres de la CAR où sont abordés des projets en lien avec la vitalité des territoires, la compréhension des enjeux, la cohérence des interventions gouvernementales et l'implication des parties prenantes seront améliorées. Conséquemment, les projets réalisés seront davantage structurants et contribueront à mieux soutenir la vitalité des territoires.

Indicateur 11 : Taux de satisfaction de l'accompagnement offert en matière de vitalisation

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	70 %	70 %	70 %	70 %
Résultats	100 % Cible atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Un sondage a été mené du 11 au 27 mars 2024 auprès des directions générales des 40 MRC concernées. À la question « Dans l'ensemble, quel est votre niveau de satisfaction quant à l'accompagnement offert par le Ministère relativement à l'entente de vitalisation dans votre MRC? », un total de 23 MRC ont répondu. De ce nombre, 12 MRC ont répondu « Très satisfaite » et 11 MRC ont répondu « Satisfaite ».

Chaque MRC bénéficiaire est accompagnée par les directions régionales. Celles-ci participent aux rencontres du comité de vitalisation, facilitent la concertation des acteurs du milieu et agissent à titre d'expertes-conseils.

Indicateur 12 : Proportion des rencontres de la CAR abordant des projets liés à la vitalité des territoires

Mesure de départ : Proportion des rencontres de la CAR abordant des projets liés à la vitalité des territoires

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	75 %	75 %	75 %	75 %
Résultats	97 % Cible atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Sur les 65 rencontres des CAR qui ont eu lieu en 2023-2024, seulement deux rencontres n'ont pas abordé de sujets liés directement à la vitalisation. Le principal sujet en matière de vitalisation concerne le renouvellement de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Objectif 2.4 : Accroître l'intérêt des citoyennes et citoyens à l'égard du développement de leur municipalité

Contexte lié à l'objectif :

La vitalité démocratique est une caractéristique essentielle pour créer des collectivités dynamiques. Fort du mandat de promouvoir l'exercice de la démocratie municipale et la participation citoyenne à la vie municipale que lui confère sa loi constitutive, le Ministère entend poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la connaissance des citoyennes et des citoyens envers les affaires municipales, à accroître leur intérêt dans ce domaine et à favoriser leur participation active. Le Ministère souhaite ainsi mesurer et renforcer la connaissance qu'ont les citoyennes et les citoyens des rôles et des responsabilités des municipalités, des MRC ainsi que de leurs élues et élus, de même que leur compréhension de processus importants comme la période électorale, les budgets municipaux et la consultation

publique en urbanisme. Par exemple, le Ministère déploiera plusieurs mesures en collaboration avec le milieu municipal pour permettre aux citoyennes et aux citoyens de mieux connaître les affaires municipales et ainsi mieux comprendre comment ils peuvent contribuer à une vie municipale dynamique. Cet objectif est une suite logique aux efforts déployés par le Ministère au cours des dernières années en vue d'autonomiser davantage les municipalités et d'orienter leur reddition de comptes vers leur population. Pour que la transparence des municipalités envers les citoyennes et les citoyens atteigne ses objectifs, la population doit être pleinement outillée pour mieux comprendre les choix de leur administration municipale.

Indicateur 13 : Indice de l'intérêt et des connaissances des citoyennes et citoyens à l'égard des affaires municipales

Mesure de départ : 64,1 % en 2023

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	+1 pt par rapport à 2023 (65,1 %)	+1 pt par rapport à 2023-2024	+1 pt par rapport à 2024-2025	+1 pt par rapport à 2025-2026
Résultats	63,5 % ³ Cible non atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'indice de l'intérêt et des connaissances est réparti en trois axes différents, soit les connaissances, l'intérêt et l'implication citoyenne. Il est mesuré par un sondage comprenant des questions portant sur les rôles et les responsabilités des municipalités, des MRC et des élus municipaux, la démocratie municipale, la fiscalité et le financement, l'aménagement du territoire, etc. Le sondage est mené par une firme spécialisée auprès d'un échantillon de 1 570 citoyennes et citoyens de plus de 18 ans représentatif des deux sexes, de la distribution de l'âge, des 17 régions administratives et des municipalités de différente taille.

Entre les deux sondages réalisés en 2023 et en 2024, compte tenu de la marge d'erreur, les trois composantes de l'indice n'ont pas significativement varié :

	Sondage 2023	Sondage 2024	Variation
Connaissances	79,1 %	77,5 %	-1,6 pt
Intérêt	67,5 %	66,9 %	-0,6 pt
Implication	27,2 %	27,7 %	+0,5 pt

D'ici 2025, le Ministère prévoit réaliser plusieurs projets concrets pour accroître cet indice, et les résultats détaillés des sondages sur l'indice vont lui permettre de cibler ses interventions supplémentaires futures. Par exemple, le Ministère va collaborer avec les associations municipales au déploiement d'une campagne de communication grand public pour informer les citoyennes et les citoyens sur le rôle et les champs d'intervention des municipalités. Il va également mettre en ligne sur le Web une « zone citoyenne » comprenant notamment des capsules vidéo et produire un guide sur la participation citoyenne.

³ La marge d'erreur est de 2,2 %.

Objectif 2.5 : Améliorer la civilité des relations entre les différents acteurs de la vie démocratique municipale

Contexte lié à l'objectif :

Avec le Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité, *Unis pour la démocratie municipale*, le gouvernement souhaite mieux outiller les municipalités et participer à instaurer un climat de respect et de civilité en démocratie municipale. Ce plan d'action continuera d'évoluer. Il repose sur trois thèmes : la sensibilisation, la formation et la veille des bonnes pratiques. Dans les prochaines années, le Ministère s'adressera directement à la population avec des actions de communication portant sur le respect et la civilité en démocratie municipale.

Indicateur 14 : Taux de satisfaction des élu·es et élus participant à la formation abordant le thème de la civilité

En octobre 2021, le Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité, *Unis pour la démocratie municipale*, a été annoncé en réaction aux diverses problématiques d'incivilité, d'intimidation et de harcèlement qui minent la démocratie municipale.

Dans le but d'améliorer la civilité des relations entre les différents acteurs du milieu municipal, des capsules d'information portant sur les habiletés communicationnelles et la résolution de conflits ont aussi été mises à la disposition des élu·es et élus ainsi que des employé·es et employés municipaux. Ces capsules présentent différentes stratégies sous forme de mises en situation afin de sensibiliser les élu·es et les employés à l'importance d'utiliser d'habiletés communicationnelles pour éviter ou désamorcer des conflits découlant de l'exercice de leurs fonctions. Les mises en situation mettent de l'avant des cas fictifs pouvant impliquer diverses personnes, autant celles élu·es, à l'emploi d'une municipalité ou provenant de la population.

Afin d'évaluer la satisfaction des élu·es et des élus municipaux à l'égard des capsules d'information ainsi que de connaître leur avis sur de potentiels outils qui pourraient les aider à améliorer la civilité entre les divers acteurs du milieu municipal, le Ministère les a invités à remplir un court sondage de satisfaction. Celui-ci a été transmis au début mars 2024 par l'entremise d'infolettres de la FQM et de l'UMQ. Un rappel a aussi été fait à la fin du même mois lors de la diffusion d'une infolettre auprès des municipalités.

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	70 %	75 %	75 %	80 %
Résultats	82 % Cible atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour l'année financière 2023-2024, parmi les élu·es et élus s'étant prononcés sur leur satisfaction à l'égard des capsules d'information, 82 %, soit 28 sur un total de 34, ont indiqué être très satisfaits ou satisfaits du contenu. Au cours de l'année 2024-2025, le Ministère évaluera la possibilité de produire d'autres contenus informationnels afin d'aider davantage les élu·es à améliorer la civilité dans le milieu municipal.

Enjeu 3 : Une organisation performante et innovante

Orientation 3 : Offrir un environnement stimulant

Objectif 3.1 : Renforcer l'expérience employé

Contexte lié à l'objectif :

Afin de fidéliser son personnel et de préserver la performance organisationnelle, le Ministère veut s'assurer que les conditions nécessaires pour une expérience employé positive, tels un climat qui favorise la santé physique et psychologique ainsi que la possibilité de se développer professionnellement, sont présentes dans l'environnement de travail. Cette approche s'étendra également à l'expérience candidat et à l'expérience gestionnaire.

Pour ce faire, des mesures à mettre en place pour soutenir l'engagement et la mobilisation du personnel seront proposées. Le Ministère outillera aussi les gestionnaires dans leur rôle à cet égard.

Indicateur 15 : Nombre de mesures contribuant à l'expérience employé mises en place

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2	3	3	4
Résultats	2 Cible atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le Ministère a réalisé deux mesures au cours de l'année 2023-2024 visant à contribuer à enrichir l'expérience employé. L'une de ces mesures découlait directement d'un besoin exprimé par le personnel suivant un sondage sur l'expérience employé (rapprochement avec la haute direction) et l'autre mesure visait une activité structurée pour favoriser la mise en place d'une démarche intégrée d'innovation.

Objectif 3.2 : Accélérer la transformation numérique

Contexte lié à l'objectif :

Le Ministère a déposé en juin 2023 son plan de transformation numérique 2023-2027, qui générera de nouvelles initiatives numériques de valeur et optimisera les modèles d'affaires, les processus et les services actuels afin d'accroître de façon importante leur niveau de maturité numérique. Ce plan est par la suite mis à jour annuellement.

Le Ministère perfectionnera la planification des besoins en systèmes d'information pour opérer ses programmes, afin que ceux-ci évoluent selon les besoins de sa clientèle. Il intensifiera aussi la révision et l'optimisation de ses processus internes en cohérence avec leur transformation numérique pour atteindre des gains d'efficacité durables. Enfin, il renforcera sa culture des données en concevant la production de données de gestion comme une fonction incontournable de ses processus numériques.

Indicateur 16 : Nombre d'initiatives ayant fait progresser la transformation numérique

Mesure de départ : 0

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2	2	3	3
Résultats	2 Cible atteinte	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour 2023-2024, le Ministère devait réaliser deux initiatives ayant fait progresser sa transformation numérique, lesquelles sont présentées ci-dessous.

1. Projet de refonte du système de gestion des transferts

Ce système permet de gérer et d'effectuer les paiements relatifs à différents programmes de transferts destinés aux organismes municipaux, lesquels font suite à différentes ententes conclues entre le gouvernement du Québec et les organismes municipaux.

La solution d'affaires améliorée mise en place a été simplifiée par rapport à celle qui était utilisée initialement. À cet effet, certains processus qui n'avaient pas de valeur ajoutée et qui complexifiaient inutilement le traitement ont été éliminés. La signature électronique a été intégrée dans les rapports des versements et les supports de communication sont maintenant passés au mode numérique. Par ailleurs, cette solution d'affaires permet facilement des évolutions en fonction des besoins des utilisateurs et est beaucoup plus simple à entretenir.

2. Module comptable simplifié pour les programmes d'aide financière

Ce produit amène l'utilisation d'une seule solution numérique pour le suivi comptable des programmes d'aide financière par tous les intervenants visés, permettant ainsi d'éviter de multiples opérations manuelles et diminuant grandement le risque d'erreur.

C'est une solution numérique de bout en bout et sécuritaire, contribuant à l'image contemporaine du Ministère.

Indicateur 17 : Nombre de municipalités utilisatrices de la nouvelle prestation électronique de service pour les règlements d'emprunt

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	–	–	–	200
Résultats	–	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'atteinte de cet objectif en 2026-2027 est tributaire du développement d'une prestation électronique de services accessible à toute la clientèle. Il est prévu que cette prestation sera disponible pour l'exercice 2026-2027.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Dans sa Déclaration de services aux citoyennes et citoyens (DSC), le Ministère s'engage à assurer un service respectueux, fiable et diligent, des démarches simples pour l'obtention d'un service, un traitement équitable lors de la prestation de services ainsi que l'accessibilité des services en prenant en considération les besoins particuliers de la clientèle.

En 2023-2024, le Ministère a notamment réalisé des sondages mesurant la satisfaction des organismes municipaux à l'égard de la qualité des outils qu'il produit ainsi que de son accompagnement en aménagement du territoire, en coopération intermunicipale et en finances municipales.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Date d'entrée en vigueur : 31 octobre 2021

Engagements	Résultats 2022-2023	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Délai moyen 2023-2024
Engagement 1 : Dans un délai de 1 jour ouvrable, accuser réception de votre courriel au Ministère	100 % des messages	95 % des messages	100 % des messages Cible atteinte	Moins de 1 jour ouvrable
Engagement 2 : À votre demande, vous rendre accessible, en 10 jours ouvrables, l'information recherchée dans les documents disponibles sur notre site Web d'une façon qui tiendra compte de l'incapacité découlant de votre handicap	Le Ministère n'a reçu aucune demande en ce qui a trait à cet engagement.	95 % des demandes	Le Ministère n'a reçu aucune demande en ce qui a trait à cet engagement.	s. o.
Engagement 3 : Traiter votre demande du volet « Soutien aux projets visant à répondre à des enjeux particuliers de la région métropolitaine » du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) dans les 65 jours ouvrables	100 % des demandes	95 % des demandes	Aucune annonce dans le cadre de ce volet en 2023-2024	s. o.
Engagement 4 : Traiter votre demande en matière de coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds régions et ruralité dans les 30 jours ouvrables à partir du moment où le dossier du projet est complet	100 % des demandes	75 % des demandes	92 % des demandes Cible atteinte	12,5 jours
Engagement 5 : Effectuer les versements de compensation tenant lieu de taxes aux dates qui ont été prévues dans le règlement qui régit le programme	99,9 % des versements	95 % des versements	100 % des versements Cible atteinte	s. o.

Engagements	Résultats 2022-2023	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Délai moyen 2023-2024
Engagement 6 : Verser l'aide financière aux bénéficiaires des programmes d'aide financière pour les infrastructures municipales d'eau selon les dates prévues de versement	99 % des versements	95 % des versements	99,8 % des versements Cible atteinte	s. o.
Engagement 7 : Traiter une demande d'approbation d'un règlement d'emprunt pour une dépense faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale et n'ayant pas d'enjeu juridique, dans un délai ne dépassant pas 20 jours ouvrables à partir de la date de réception de la demande	98 % des demandes d'approbation	95 % des demandes d'approbation	99,4 % des demandes d'approbation Cible atteinte	s. o.
Engagement 8 : Traiter les demandes d'autorisation des organismes municipaux pour l'application du registre des entreprises non admissible (RENA) ou du registre des entreprises autorisées (REA) dans les 30 jours ouvrables à partir du moment où le dossier est complet	100 % des demandes	75 % des demandes	Aucune demande	s. o.
Engagement 9 : Publier dans les 15 jours calendaires sur son site Internet les autorisations accordées aux organismes municipaux pour l'application du RENA et du REA	100 % des autorisations accordées	95 % des autorisations accordées	Aucune demande	s. o.
Engagement 10 : Faire participer la clientèle concernée à la conception de nos nouveaux services numériques	89 % des nouveaux services	75 % des nouveaux services	89 % des nouveaux services Cible atteinte	s. o.
Engagement 11 : Offrir, par les technologies numériques, une voie de participation aux consultations publiques du Ministère	100 % des consultations publiques	75 % des consultations publiques	98 % des consultations publiques Cible atteinte	s. o.

Explication des résultats obtenus

Engagement 1 : Un accusé de réception est automatiquement envoyé pour tous les courriels reçus au service à la clientèle du Ministère. Chaque courriel est ensuite traité avec diligence.

Engagement 3 : Depuis le 15 août 2023, un nouveau cadre normatif est en vigueur, et ce volet n'existe plus.

Engagement 4 : En 2023-2024, le Ministère a reçu un total de 146 demandes en coopération intermunicipale; 14 dossiers ont été retirés pour diverses raisons (demandes retirées, fermeture du volet 4 du FRR, etc.). Des 132 demandes restantes, 121 ont été traitées en moins de 30 jours (91 %), le délai moyen étant de 8 jours. Le délai moyen de traitement des 132 demandes est de 12,5 jours.

Engagement 5 : En 2023-2024, il y a eu 1 981 versements de compensation tenant lieu de taxes et ceux-ci ont tous été effectués dans les délais prévus.

Engagement 7 : En 2023-2024, 328 demandes d'approbation d'un règlement d'emprunt pour une dépense faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale et n'ayant pas d'enjeu juridique ont été reçues. De ce nombre, 326 ont été traitées en 20 jours ouvrables ou moins à partir de la date de réception de la demande.

Engagement 10 : La cible de 75 % pour cet engagement a été établie en cohérence avec la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023 (STNG 2019-2023). En 2023-2024, le Ministère a dépassé cette cible. En effet, depuis 2019, huit des neuf nouveaux services numériques développés par le Ministère l'ont été en impliquant les utilisatrices et utilisateurs. De plus, une consultation est menée après la mise en production afin de permettre l'amélioration continue du service.

Engagement 11 : En 2023-2024, 98 % des consultations publiques offraient une voie de participation par les technologies numériques, notamment avec les plateformes Zoom ou Teams.

Suivi des plaintes

Engagements	Résultats 2022-2023	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Délai moyen 2023-2024
Engagement 12 : Accuser réception de votre plainte adressée par courriel au responsable des services à la clientèle en 1 jour ouvrable	100 % en 1 jour ouvrable	95 % des plaintes	100 % Cible atteinte	1 jour ouvrable
Engagement 13 : Statuer et répondre à votre plainte adressée au responsable des services à la clientèle dans les 20 jours ouvrables	s. o.	95 % des plaintes	100 % Cible atteinte	19 jours ouvrables

En 2023-2024, le Ministère a traité deux plaintes recevables à l'égard des services offerts à la clientèle, dont une était fondée. Aucune plainte n'était en traitement au terme de l'année financière.

2.3 Autres réalisations en lien avec les enjeux stratégiques

Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens

Le 13 décembre 2023, les représentants du gouvernement du Québec et des gouvernements de proximité ont signé la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens*, laquelle remplace le *Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes*, dont l'échéance était prévue au 31 décembre 2024. La conclusion de cette déclaration permet l'établissement d'une nouvelle relation prévisible, souple et pérenne, c'est-à-dire sans date de fin. Elle succède ainsi aux pactes fiscaux pluriannuels et ouvre la voie à une nouvelle ère de collaboration et de concertation en continu basée sur des priorités communes et des engagements réciproques.

Les priorités communes convenues dans le cadre de la Déclaration de réciprocité sont les suivantes :

- Réaliser des actions pour l'adaptation et la transition climatique.
- Encourager et soutenir le développement d'une offre suffisante de logements de qualité.
- Venir en aide aux personnes vulnérables.
- Soutenir l'aménagement durable du territoire, au bénéfice de la population et de l'ensemble des communautés.
- Assurer l'entretien et planifier le renouvellement des infrastructures municipales essentielles, notamment en eau.

Déjà, certains engagements du gouvernement du Québec pris dans le contexte de la Déclaration ont été réalisés. C'est notamment le cas du versement du transfert ponctuel de 10 millions de dollars aux municipalités de moins de 15 000 habitants effectué le 28 mars 2024.

Par ailleurs, afin d'offrir les moyens financiers, fiscaux et administratifs aux gouvernements de proximité pour la réalisation de ces différentes priorités communes, le gouvernement du Québec s'est notamment engagé à reconduire les principaux transferts figurant dans l'entente de partenariat 2020-2024 et à présenter un projet de loi sur la fiscalité. Ainsi, le 8 décembre 2023 a eu lieu la sanction du projet de loi n° 39, la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*. Les dispositions de cette loi permettent notamment de moderniser le régime fiscal municipal, d'en augmenter la flexibilité et de contribuer à accroître l'autonomie financière des gouvernements de proximité.

Cette loi a également pérennisé le partage de la croissance d'un point de la TVQ, garantissant aux municipalités un accès à cette source importante et croissante de revenus. Les municipalités ont été informées le 2 novembre 2023 de la part du montant de 445 millions de dollars qui leur serait transférée à ce titre en 2024.

Finalement, diverses actions apparaissant sur la feuille de route 2024 accompagnant la Déclaration de réciprocité ont été amorcées, notamment la tenue d'une première rencontre de la Table Québec-municipalités en habitation, de la Table Québec-municipalités en itinérance, du Comité à haut niveau concernant les terrains scolaires présentant des difficultés particulières et de la Table concernant l'amélioration des programmes d'aide en matière d'infrastructures. Notons également que deux rencontres ont eu cours avec le milieu municipal concernant les modalités du partage de la croissance d'un point de la TVQ.

Le suivi et l'évaluation de ces actions seront effectués lors de rendez-vous annuels entre le gouvernement du Québec et le milieu municipal, assurant ainsi l'évolution de cette nouvelle relation partenariale.

Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie

Le gouvernement du Québec a rendu public, en avril 2020, le [Plan de protection du territoire face aux inondations : Des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie](#). Celui-ci contient 23 mesures, réparties selon 4 axes d'intervention, pour accroître la résilience des communautés face aux risques d'inondations et totalise des investissements de 479 millions de dollars.

Le Ministère coordonne la mise en œuvre du Plan dont la gouvernance est assurée par trois comités :

- Un comité directeur, formé de sous-ministres adjoints du Ministère, du MELCCFP, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de la Sécurité publique (MSP);
- Un comité de coordination, formé de directeurs de ces mêmes ministères;
- Un comité consultatif, formé de membres des comités municipal et scientifique ainsi que de représentantes et représentants des bureaux de projets.

En plus de collaborer à 12 mesures du Plan, le Ministère est porteur ou coporteur de 5 d'entre elles qui visent à outiller les municipalités dans l'atteinte de leur mission. Un bilan des réalisations du gouvernement à l'égard de chacune des mesures du Plan est réalisé tous les ans et publié sur le site [Québec.ca](#).

La mesure 3 du Plan prévoit une somme supplémentaire de 8 millions de dollars à celle accordée en 2018 pour que certains organismes municipaux actualisent leur cartographie des zones inondables. Ces travaux sont complémentaires au projet INFO-Crue du MELCCFP, qui vise à produire une cartographie pour 50 bassins versants jugés prioritaires.

Ainsi, depuis 2018, le Ministère a octroyé une aide financière totale de 27,21 millions de dollars par le biais de 8 conventions avec le milieu municipal (17 organismes municipaux).

Pour chaque convention, un comité de liaison composé de représentantes et représentants des organismes municipaux visés, du Ministère, du MSP, du MRNF ainsi que du MELCCFP assure l'arrimage des travaux et le soutien méthodologique. D'autres ministères sont également invités à participer au besoin.

Dans le cadre de la mesure 9 du Plan (mettre en place des bureaux de projets pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle de certains bassins versants), les équipes des bureaux de projets ont entrepris la mobilisation des partenaires municipaux et gouvernementaux concernés par les enjeux liés aux inondations.

En fonction des besoins, des comités sectoriels, visant à regrouper les acteurs touchés géographiquement par les mêmes problématiques d'inondation, ainsi que des rencontres bilatérales ont permis une meilleure compréhension des enjeux communs et une plus grande mobilisation.

Ces travaux ont mené à différents projets en 2023-2024, dont :

- l'acquisition de connaissances nécessaires à la mise en place des projets de réaménagements résilients dans le noyau urbain des municipalités de Scott et de Vallée-Jonction et des villes de Beauceville et de Sainte-Marie;
- la réalisation de l'appréciation du risque d'inondation de certains secteurs exposés aux inondations des MRC de Vaudreuil-Soulanges, de Deux-Montagnes et d'Argenteuil;
- la bonification de l'appréciation de la vulnérabilité face aux inondations pour le secteur du pont couvert et de la rue du Faubourg et de la solution proposée à la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;
- la réalisation d'une étude d'opportunité de mesures d'adaptation et d'un plan d'intervention pour 18 secteurs du territoire de la ville de Laval;
- le soutien financier (850 000 \$) du projet de Vivre en Ville « Vers une planification intégrée des milieux de vie bâtis et des zones inondables »;
- la mise en place d'un comité d'experts interministériel pour le rétablissement et l'aménagement du territoire à la suite des inondations de mai 2023 dans Charlevoix.

Le Ministère poursuit son accompagnement avec des initiatives visant l'amélioration des connaissances relatives aux inondations et la recherche de solutions innovantes pour mieux protéger nos milieux de vie, dont :

- le projet de recherche, en collaboration avec l'Université de Sherbrooke, sur le développement d'une méthodologie de caractérisation, de cartographie et d'identification de mesures de résilience pour les communautés aux prises avec des inondations par embâcles de glace applicable à l'ensemble du Québec;
- le projet de caractérisation des aboiteaux et de leurs impacts sur le milieu dans la MRC de Kamouraska;
- le projet de caractérisation des risques d'inondations et des pistes de solution durables avec la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, de Papineau et des Collines de l'Outaouais;
- un projet de recherche sur la dynamique hydrosédimentaire sur le bassin de la rivière Chaudière en collaboration avec le Réseau Inondations InterSectoriel du Québec.

Bureau de projets en érosion et submersion côtières

Dans le but de prévenir et de limiter les conséquences des changements climatiques dans les territoires qui subissent de l'érosion et de la submersion côtières, le gouvernement du Québec a mis en place le 31 août 2023 le Bureau de projets en érosion et submersion côtières. Ce bureau de projets, composé de représentantes et représentants du Ministère, du MSP, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et du MELCCFP, vise à compléter l'offre de service gouvernementale et à s'assurer de la complémentarité des actions afin de maintenir et de bonifier l'efficacité des actions gouvernementales en matière d'adaptation et de résilience face à l'érosion et à la submersion côtières.

Le Bureau de projets couvre les zones côtières du Québec maritime et intervient principalement sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord et des secteurs à l'est de Québec des régions de Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale.

Un bilan des activités du Bureau de projets a été déposé à l'Assemblée nationale. Il présente notamment la gouvernance et la structure de fonctionnement mises en place, les orientations opérationnelles ainsi que ses principales réalisations :

- Le Bureau de projets s'est mis en place et s'est défini une structure de gouvernance.
- En date du 31 mars 2024, le Bureau de projets a accueilli 32 demandes d'accompagnement de municipalités aux prises avec des enjeux d'érosion et de submersion côtières. Il a également rencontré plusieurs organismes municipaux préoccupés par des enjeux d'érosion côtière et a poursuivi son accompagnement auprès d'eux.
- Un total de 145 lettres ont été transmises à l'ensemble des municipalités et des MRC touchées par des enjeux liés à l'érosion et à la submersion côtières pour leur présenter le Bureau de projets.
- Des comités de travail avec des municipalités ont été mis en place. Les discussions permettront d'établir un portrait des besoins et d'accompagner le milieu dans la recherche de solutions d'adaptation.
- Priorisation au cours de l'année financière 2023-2024 de quatre projets représentant un engagement financier de 38,1 millions de dollars. Ces projets se réaliseront par un soutien technique du MSP par l'entremise du Cadre pour la prévention de sinistres.
- Une page Web sur Québec.ca a été mise en ligne le 19 mars 2024 présentant notamment le mandat et les activités du Bureau de projets.

Adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

L'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation⁴ a été adoptée par le Conseil des ministres le 27 mars 2024. Elle vise 23 MRC ou villes exerçant certaines compétences de MRC qui correspondent aux territoires où la pression urbaine est plus marquée et où les valeurs foncières sont plus élevées.

Les organismes municipaux visés par l'OGAT en matière d'habitation disposent de six mois pour établir un diagnostic en habitation, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) l'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle, et définir les cibles correspondantes. Les 78 autres MRC seront visées par les mêmes obligations à l'occasion de la révision de leur SAD pour l'intégration des nouvelles OGAT, dans un délai de trois ans après leur adoption.

L'OGAT en matière d'habitation représente une première étape en vue de la publication des nouvelles OGAT. Elle constitue l'une des mesures stratégiques du PMO de la PNAAT.

Cette OGAT répond également aux engagements et aux objectifs de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, signée en décembre 2023. Les organismes municipaux se sont d'ailleurs engagés à faciliter et à accélérer la réalisation de projets d'habitation, dont ceux de logements sociaux et abordables, et à développer des communautés durables, dynamiques et prospères, en s'appropriant les nouvelles OGAT.

Des documents d'accompagnement destinés à outiller les MRC visées par l'OGAT en matière d'habitation ont été publiés sur le site Web des OGAT.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

S'inscrivant dans un contexte de crise du logement, la [Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation](#) (projet de loi n° 31) a été sanctionnée le 21 février 2024. Celle-ci met de l'avant des dispositions pour contribuer à contrer les évictions abusives, à atteindre un meilleur équilibre entre les locateurs et les locataires ainsi qu'à accroître l'offre de logements au Québec.

Aide et soutien aux municipalités en gestion municipale

Conformément au *Cadre d'intervention en aide et soutien aux municipalités en gestion municipale*, le Ministère a déployé de nombreux efforts au cours de la dernière année dans un contexte où de grandes difficultés ont été vécues dans le milieu municipal.

Au cours de l'année 2023-2024, 9 639 demandes d'information ont été traitées par l'ensemble des directions régionales, et le délai moyen pour formuler une réponse complète a été d'un jour ouvrable. Les directions régionales ont particulièrement été actives dans leur milieu en tenant 94 rencontres sur les rôles et les responsabilités des municipalités avec des élus municipaux et 71 autres rencontres en soutien aux municipalités.

Par ailleurs, les directions régionales ont également amorcé ou poursuivi 69 mandats d'accompagnement, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous.

⁴ <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales/habitation>

Accompagnements par les directions régionales en 2023-2024

Type de mandat	Nombre
Accompagnement en coopération intermunicipale	24
Accompagnement en gestion municipale	15
Accompagnement en gestion de conflit (médiation)	11
Regroupement municipal	10
Autre dossier en organisation territoriale (annexion de territoire, changement de nom, redressement de limites, etc.)	5
Conciliation relative à une entente intermunicipale	4
Total	69

L'année 2023-2024 a été marquée par l'augmentation du nombre d'accompagnements en matière d'étude sur les implications d'un regroupement municipal, ce qui a permis de concrétiser deux regroupements au 1^{er} janvier 2024, ceux de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de Courcelles–Saint-Évariste.

Par ailleurs, dans certaines situations, la ministre des Affaires municipales peut, de sa propre initiative, intervenir auprès d'une municipalité selon un processus de gradation des interventions si des problèmes subsistent malgré le soutien offert au milieu. Au cours de l'année, deux nouveaux mandats d'observation ont été confiés en vertu de l'article 15 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*. Ces mandats concernaient la Ville de Desbiens et la Ville de Richelieu. Un mandat d'observation a aussi été réalisé en cours d'année, soit celui concernant le village de Pointe-Lebel.

Lorsque, malgré l'intervention de la direction régionale, des difficultés quant au fonctionnement du conseil municipal perdurent, la Commission municipale du Québec (CMQ) peut être mandatée par la ministre des Affaires municipales pour réaliser un accompagnement et formuler des recommandations quant à l'opportunité d'effectuer des interventions supplémentaires visant à résoudre la problématique.

En vertu de la *Loi sur la Commission municipale* et d'une entente de coopération, l'intervention de la CMQ en matière d'accompagnement des municipalités est convenue en partenariat avec le Ministère, à la suite d'une demande formelle de la ministre des Affaires municipales. Au cours de l'année, la ministre des Affaires municipales a fait une demande d'accompagnement à la CMQ concernant la Ville de Sherbrooke.

Rouyn-Noranda

Dès le mois d'avril 2023, le Ministère a amorcé une collecte d'informations auprès des personnes concernées par la création de la zone tampon à Rouyn-Noranda pour connaître leurs besoins et préférences en matière d'habitation. En octobre 2023, l'avancement de la collecte dépasse 80 %, avec un total de 165 rencontres. Les informations recueillies au cours de cette collecte alimentent les réflexions du Ministère pour l'élaboration des futurs programmes d'aide financière pour soutenir les citoyennes et citoyens concernés par le relogement. En outre, une démarche de consultation a été annoncée en novembre 2023 afin de poursuivre l'élaboration de ces futurs programmes. Les rencontres auprès des tables de consultation des locataires et des propriétaires ont débuté en mars 2024 et s'échelonnent jusqu'au mois de juin dans l'objectif d'un dépôt des programmes pour adoption par le Conseil du trésor en juin 2024.

Afin que la Ville de Rouyn-Noranda puisse contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda, le gouvernement a octroyé, en mars 2024, une subvention de 42 850 000 \$⁵ dans le cadre de l'entente de transfert des sommes à la Ville :

- Une partie de cette subvention, soit 41,4 millions de dollars, permettra à la Ville de soutenir le relogement des citoyennes et citoyens, par la mise en place d'un programme d'aide complémentaire à ceux du Ministère et par la réalisation de projets d'habitation et d'infrastructures. La Ville pourra développer et aménager de nouveaux secteurs d'habitation durables, comprenant des logements sociaux et abordables, et intervenir sur les secteurs limitrophes à la zone tampon pour consolider le quartier Notre-Dame, tout en collaborant avec des promoteurs du milieu.
- L'autre partie de cette subvention, soit 1,5 million de dollars, est réservée à l'élaboration d'une stratégie de mobilisation et d'attractivité par la Ville. Cette stratégie contribuera à l'amélioration de l'image de la région et au renforcement du sentiment d'appartenance de sa population, tout en mobilisant les acteurs socioéconomiques et la population autour d'une vision commune.

Enfin, le gouvernement a octroyé à la Ville une aide financière de 2 050 000 \$⁶, en mars 2024, pour le développement de l'Entente sectorielle visant la réalisation de projets favorisant le développement durable sur son territoire. Ce montant cumule les contributions respectives du Ministère (1 000 000 \$), du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) (1 000 000 \$) et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) (50 000 \$). S'ajoute à ces contributions l'expertise du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Cette entente permettra la réalisation de projets mobilisateurs et rassembleurs qui agiront comme leviers pour favoriser le développement durable du territoire de la ville, en misant sur la collaboration entre les milieux socioéconomiques, culturels et institutionnels.

Programme Accélération de la transition climatique locale (ATCL)

La [Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens](#) prévoit que le gouvernement soutiendra l'adaptation et la transition climatiques locales, notamment en appuyant financièrement l'élaboration, la planification et la mise en œuvre d'actions prévues dans les plans climat du milieu municipal.

Pour donner suite à cet engagement, le Ministère et le MELCCFP sont responsables de mettre en œuvre l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du plan de mise en œuvre (PMO) du [Plan pour une économie verte 2030](#) (PEV). Cette action vise à accélérer la réalisation de projets contribuant à renforcer les capacités d'adaptation des communautés qui subissent les répercussions des changements climatiques ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le volet 1 du programme ATCL, doté d'une enveloppe de 127,5 millions de dollars, soutient financièrement les organismes municipaux pour l'élaboration de plans climat proposant des actions significatives d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de GES. Au 31 mars 2024, les 101 organismes municipaux admissibles s'étaient engagés à réaliser un plan climat.

Le volet 2 du programme ATCL vise la planification et la mise en œuvre d'actions inscrites dans les plans climat. Une enveloppe de 332,7 millions de dollars sur cinq ans est allouée à cet effet. Le premier appel de programmations est prévu à l'automne 2024. Les projets financés par le volet 2 devront être issus d'un plan climat approuvé par le MELCCFP, être détaillés dans une programmation conforme aux exigences du Ministère et se rattacher à l'une des catégories suivantes :

⁵ Le montant octroyé à la Ville dans le cadre de l'entente de transfert des sommes provient de l'enveloppe du Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda.

⁶ Cette somme est complémentaire à celles provenant de l'enveloppe du Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda.

- Adaptation aux changements climatiques;
- Atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de GES);
- Soutien à la transition climatique (ex. : prise en charge et coordination de la transition climatique par le milieu municipal, mobilisation des acteurs, intégration des changements climatiques à la gouvernance).

Mise en valeur du bois dans les infrastructures municipales

En décembre 2020, le gouvernement du Québec s'est doté de la Politique d'intégration du bois dans la construction (Politique)⁷, signe de l'importance qu'il accorde à l'utilisation de ce matériau à faible empreinte carbone, entre autres pour le développement durable du Québec et la lutte contre les changements climatiques. La Politique prévoit notamment des objectifs pour augmenter l'utilisation du bois dans la construction.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique, le Ministère travaille en collaboration avec le MRNF afin de favoriser l'utilisation du bois dans les projets auxquels il accorde une aide financière. À cet égard, il a intégré au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) une mesure de bonification du taux d'aide financière de 8 % pouvant être accordée à une municipalité lorsque son projet est composé d'une structure principale en bois.

Ainsi, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, 20 projets ayant reçu une aide financière au PRACIM ont bénéficié de cette bonification.

Deuxième édition des Journées Découverte MAMH au Saguenay–Lac-Saint-Jean

À la suite du succès des premières Journées Découverte, en mars 2023, les équipes du Ministère ont participé à une deuxième édition, les 17, 18 et 19 octobre derniers, tenue cette fois-ci au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Cet événement, qui s'est déroulé à Péribonka, à Sainte-Rose-du-Nord et à Hébertville, a donné l'occasion à 91 personnes élues ou employées de municipalités de la région d'en apprendre davantage sur l'offre de service de différentes directions du Ministère.

Plus précisément, cette activité, offerte sous forme d'ateliers en table ronde, leur a permis :

- d'obtenir de l'information sur les services offerts par le Ministère aux organismes municipaux, notamment en matière d'accompagnement en coopération intermunicipale et en regroupement, de finances et de gestion municipale, ainsi que sur ses programmes d'aide financière;
- d'établir des contacts avec le personnel des différentes directions du Ministère et de discuter des réalités des municipalités et de leurs besoins en matière d'accompagnement.

La démarche a été très bien accueillie par les participantes et participants des municipalités, qui ont su enrichir son contenu en partageant leur réalité quotidienne. Un réel intérêt de leur part pour les services que propose le Ministère était d'ailleurs palpable. Cette deuxième édition aura elle aussi contribué à mettre en lumière les programmes d'aide du Ministère – trop souvent méconnus, et ce, même dans le milieu municipal – et à sensibiliser, par le fait même, les équipes du Ministère.

⁷ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/politique/PO_construction_bois.pdf

Pôle d'expertise en gestion contractuelle

À la suite du dépôt du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, en novembre 2015, et de l'adoption du projet de loi n° 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, en juin 2017, le Ministère a créé le pôle d'expertise en gestion contractuelle (PEX) afin d'appuyer les municipalités pour qu'elles emploient de saines pratiques d'adjudication des contrats et qu'elles réduisent leur dépendance aux firmes externes.

Plusieurs outils ont été publiés ou déployés au cours de l'année 2023-2024 afin de soutenir les organismes municipaux au regard de la gestion contractuelle :

- Lancement du premier Bulletin trimestriel du PEX envoyé à tous les organismes municipaux ainsi qu'aux associations municipales afin de les informer sur les nouveautés et de faire rayonner les outils du PEX;
- Dix capsules vidéo portant sur les étapes 2 à 12 du processus de gestion contractuelle municipale.

En décembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci* a été édicté. Il permet maintenant aux organismes municipaux de bénéficier de l'ajustement des seuils et des plafonds liés aux accords de libéralisation des marchés publics en même temps que les autres organismes publics.

En cours d'année, le PEX a continué à contribuer activement aux travaux du Secrétariat du Conseil du trésor consistant à préparer une nouvelle mouture du système électronique d'appel d'offres, tenant compte des particularités municipales, qui sera lancé en juin 2024.

2.4 Principaux programmes d'aide financière en financement municipal

Modifications à l'aide financière en infrastructures

Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

En 2023-2024, le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)⁸ suscite toujours l'engouement des municipalités, des régies intermunicipales et des MRC. Au cours de cette période, elles y ont déposé 120 demandes d'aide financière. Pour répondre à ce flux de demandes, l'enveloppe du PRACIM a été augmentée de 67,53 millions de dollars le 24 mai 2023, portant l'enveloppe totale à 766,23 millions de dollars. Également, le programme prévoit le versement de l'aide au comptant, éliminant ainsi l'obligation pour les municipalités d'emprunter la part d'aide à recevoir du gouvernement.

De plus, pour permettre aux municipalités de mieux supporter les dépenses associées à la réalisation de leur projet, une modification des modalités de versement du PRACIM a été approuvée par le Conseil du trésor le 11 mars 2024. Désormais, jusqu'à concurrence de 90 % de l'aide financière promise peut être versée avant la réclamation finale de dépenses, sur présentation annuelle d'une attestation des dépenses réalisées suivant l'avancement des travaux admissibles.

⁸ <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/batiments-municipaux/programme-amelioration-construction-infrastructures-municipales-pracim>

Entente pour le financement des infrastructures dans les villages nordiques ISURRUUTIIT-5

L'Entente concernant les infrastructures municipales des villages nordiques ISURRUUTIIT-5 (I-5), prévoyant une subvention maximale de 163 millions de dollars à l'Administration régionale Kativik (ARK), a été signée le 7 avril 2023. Grâce à cette entente, l'ARK poursuivra les investissements en matière d'infrastructures municipales dans les villages nordiques.

Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

Des modifications aux normes du PRAFI ont été adoptées par le Conseil du trésor en 2023-2024. Ces modifications visaient entre autres à élargir les catégories d'interventions admissibles, notamment au regard des enjeux de mobilité des cours d'eau et à mieux répondre au besoin des municipalités en rehaussant les coûts maximaux admissibles pour les activités visant le déplacement de bâtiments ou leur immunisation.

Nouveau programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023)

Le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 a été approuvé par le Conseil du trésor le 4 avril et annoncé le 13 avril 2023. Il est doté d'une enveloppe de 2,4 milliards de dollars pour une durée de 10 ans, avec une répartition de 1,4 milliard de dollars pour les petites municipalités et de 1 milliard de dollars pour les grandes villes.

Les innovations clés du PRIMEAU 2023 incluent :

- une définition plus précise des projets de mise aux normes de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées;
- une meilleure prévisibilité dans l'offre de financement du Ministère;
- des taux d'aide maximaux majorés en fonction de la taille des municipalités et de leur implication dans des démarches d'économie d'eau potable et de plan de gestion d'actifs en eau;
- des taux d'aide maximaux majorés aux projets qui soutiennent les bonnes pratiques en aménagement du territoire;
- le versement de l'aide au comptant, éliminant l'obligation pour les municipalités d'emprunter la part d'aide à recevoir du gouvernement;
- des paramètres financiers et des balises réévalués à la hausse pour s'adapter à l'évolution des coûts des projets, avec une mise à jour prévue tous les deux ans.

Le 19 décembre 2023, des modifications ont été approuvées, permettant de verser aux bénéficiaires jusqu'à 90 % de l'aide financière sur présentation annuelle d'une attestation des dépenses réalisées suivant l'avancement des travaux admissibles.

Taxes sur l'essence et contribution du Québec

À la suite de demandes des associations municipales, un décret portant sur le prolongement d'une année de la TECQ 2019-2023 a été approuvé par le ministère des Finances du Québec (MFQ) et le Ministère le 3 mai 2023. Les municipalités ont donc jusqu'au 31 décembre 2024 pour exécuter leurs travaux. Le programme se nomme désormais la TECQ 2019-2024.

Aide financière en infrastructures municipales

Afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs travaux d'infrastructures, le Ministère disposait, en 2023-2024, de plusieurs programmes d'aide financière spécifiques normés et du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Programmes d'aide financière spécifiques

Les programmes d'aide financière spécifiques sont régis en fonction de normes approuvées par le Conseil du trésor. Certains offrent un financement du gouvernement du Québec seulement, tandis que d'autres sont jumelés à une contribution du gouvernement du Canada.

Avec le PRIMEAU 2023, le taux d'aide maximal varie de 65 % à 95 %. Les municipalités de moins de 6 500 habitants bénéficiant d'une aide financière du PRIMEAU 2023 peuvent recourir au financement provenant du programme de la TECQ pour assumer la part municipale des travaux admissibles au PRIMEAU 2023, sauf pour les travaux de prolongement et de renouvellement de conduites.

Dans le cadre des programmes en infrastructures aux collectivités, les taux de base varient en fonction du programme. Pour le PRACIM⁹, le taux d'aide financière de base peut varier de 60 % à 85 % en fonction de la capacité financière des municipalités, basée sur l'indice des charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée. De plus, ce programme comporte diverses mesures de majoration et de bonification de l'aide financière, entre autres pour les plus petites municipalités du Québec et pour des projets de mise en commun de services. En ce qui a trait au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)¹⁰, l'aide financière pouvant être accordée à une municipalité représente l'entièreté de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$. Pour le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)¹¹, chaque municipalité admissible bénéficie d'une enveloppe d'aide financière variant de 75 000 \$ à 180 000 \$ modulée en fonction du nombre d'habitants.

Le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) soutient le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau ainsi que pour des projets de relocalisation ou d'immunisation des bâtiments. Le programme est doté d'une enveloppe de 345 millions de dollars et comporte deux volets. Le premier, doté de 270 millions de dollars, vise les aménagements résilients et le second, doté de 75 millions de dollars, cible les projets de relocalisation et d'immunisation de bâtiments patrimoniaux et municipaux.

Programmes du Ministère offrant un financement du Québec uniquement

Programmes auxquels il est possible de soumettre une demande d'aide financière

- Le PRIMEAU 2023 soutient les municipalités souhaitant réaliser des projets d'infrastructures municipales d'eau.
- Le PRACIM aide les municipalités pour l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, soit les bureaux administratifs, les casernes de pompiers, les garages municipaux, les abris à abrasifs et les centres communautaires, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire.

⁹ <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/batiments-municipaux/programme-amelioration-construction-infrastructures-municipales-pracim>

¹⁰ <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/aines/programme-infrastructures-municipales-aines-prima>

¹¹ <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/batiments-municipaux/programme-aide-financiere-batiments-municipaux-prabam>

- Le PRIMA accompagne les municipalités souhaitant réaliser des travaux de construction, d'amélioration ou de remplacement d'infrastructures utilisées par les personnes âgées.
- Le PRABAM a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux.

Programmes auxquels il n'est plus possible de soumettre une demande d'aide financière, mais dont certains projets sont toujours en cours de réalisation

- Le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) appuie la réalisation de projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales de base.
- Le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) soutient la réalisation de petits travaux municipaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les personnes âgées.
- Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) encourage la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau et autres infrastructures municipales.
- Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) vise à soutenir les municipalités dans la réalisation des études et des plans et devis ainsi que dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures.

Programmes du Ministère offrant un financement du Québec et du Canada

Programmes auxquels il est possible de soumettre une demande d'aide financière

- Aucun.

Programmes auxquels il n'est plus possible de soumettre une demande d'aide financière, mais dont certains projets sont toujours en cours de réalisation

- Le Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (NFCCQ-FPC), soutient la réalisation de projets d'infrastructures pour les petites municipalités.
- Le Fonds Chantiers Canada-Québec, volet grands projets (FCCQ-GP) vise la réalisation de projets d'infrastructures d'eaux et agit comme support au développement local ou régional.
- Le programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) favorise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures.
- Le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) appuie la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, notamment pour la mise aux normes des infrastructures.

Programme du Canada, avec ou sans contribution du Québec, selon le cas

Le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), un programme fédéral auquel peut s'ajouter une contribution du Québec, soutient des projets de grande envergure afin d'aider les collectivités à gérer plus efficacement les risques de catastrophes découlant de dangers naturels :

- Pour les deux premiers appels de projets, 16 projets ont été acceptés au Québec. Depuis la création du PRAFI, une municipalité souhaitant obtenir une contribution du Ministère pour un projet accepté par le FAAC par le gouvernement fédéral doit formuler une demande au PRAFI. Le PRAFI permet la combinaison d'une aide financière fédérale et d'une aide financière du Québec.

	Gouvernement du Canada	Gouvernement du Québec
Appel de projets 1	211,5 M\$	259,8 M\$
Appel de projets 2	68 M\$	n. d. ¹²

- Infrastructure Canada a lancé, le 16 janvier 2023, un troisième appel de projets¹³. La date limite de dépôt pour les demandes des municipalités était le 19 juillet 2023. Au 31 mars 2024, les projets retenus par le gouvernement fédéral n'étaient pas connus.

État de situation des aides financières

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le Ministère a confirmé une aide financière pour 58 projets dans le cadre du PRACIM. L'aide financière en vertu de ce programme pour ces dossiers promis s'élève à près de 124,17 millions de dollars et permettra, grâce à la contribution des municipalités, des investissements atteignant plus de 174,87 millions de dollars pour la réalisation de projets d'infrastructures. De plus, 128 demandes ont été présélectionnées par le PRACIM pour la même période, ce qui représente une aide financière estimée à 234 millions de dollars.

En ce qui a trait au PRIMA, 66 demandes ont été promises en avril 2023 pour une aide financière évaluée à près de 6 millions de dollars lors du premier appel de projets et 99 demandes ont été promises en mars 2024, pour une aide financière évaluée à 8,9 millions de dollars lors du second appel de projets.

Le Ministère a approuvé en 2023-2024, pour les programmes FCCQ-GP, NFCCQ-FPC, PIQM-2008, PRACIM, PRIMADA et RECIM, 153 réclamations de dépenses en lien avec des promesses d'aide financière, pour une valeur en aide financière de 120,9 millions de dollars du gouvernement du Québec et de 12,81 millions de dollars du gouvernement du Canada.

À ces projets s'ajoute la poursuite de la réalisation des travaux pour les 924 municipalités admissibles au PRABAM. Bien que les municipalités aient jusqu'au 31 décembre 2024 pour transmettre leur reddition de comptes finale, 219 d'entre elles l'avaient déjà transmise au 31 mars 2024, pour un montant d'aide financière approuvé de 20,69 millions de dollars.

Le Ministère a également approuvé, en septembre 2023, la 18^e et dernière réclamation de dépenses dans le programme ISURRUUIT-4, pour un montant de 8,59 millions de dollars.

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, la ministre des Affaires municipales a confirmé, dans le cadre du PRIMEAU 2023, une aide financière pour 108 dossiers. L'aide gouvernementale du Québec confirmée s'élève à 338 millions de dollars et permettra, grâce à la contribution des municipalités, des investissements atteignant 432 millions de dollars pour la réalisation de travaux d'infrastructures. Une fois les travaux réalisés, le Ministère versera l'aide financière aux municipalités au comptant.

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, la ministre des Affaires municipales a confirmé, dans le cadre du FIMEAU, une aide financière pour le dossier de la Ville de Laval. Ce projet a permis d'utiliser le résiduel de l'enveloppe du programme et ainsi d'éviter que ces crédits soient périmés à la suite de la décision du gouvernement fédéral de mettre fin à sa contribution à ce programme. L'aide gouvernementale du Québec confirmée s'élève à 12,3 millions de dollars. Une fois les travaux réalisés, le Ministère versera l'aide financière aux municipalités, principalement sous forme de service de dette.

¹² À ce jour, deux projets du deuxième appel de projets fédéral ont été présentés au PRAFI, dont l'un a été présélectionné et l'autre est en analyse. Contrairement au FAAC, pour lequel les promesses d'aide financière sont émises dès la sélection d'un projet par le programme, les promesses d'aide financière au PRAFI sont émises seulement lorsqu'un projet est rendu à l'étape de réalisation, d'où l'absence de montant dans le tableau.

¹³ <https://www.canada.ca/fr/bureau-infrastructure/nouvelles/2023/01/infrastructure-canada-accepte-les-demandes-de-financement-dans-le-cadre-du-fonds-dattenuation-et-dadaptation-en-matiere-de-catastrophes.html>

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

L'entente relative à la TECQ 2014-2024 a été signée le 23 juin 2014 par les gouvernements du Canada et du Québec. Elle prévoit une aide gouvernementale des deux gouvernements pour la réalisation de travaux admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2) Les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- 3) Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
- 4) La voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale, tels les ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

TECQ 2014-2018 :

- La TECQ 2014-2018 est fermée depuis le 31 mars 2023. Au 31 mars 2023, toutes les municipalités qui avaient reçu une contribution gouvernementale avaient déposé une programmation de travaux finale au Ministère. De plus, 1 112 municipalités avaient déposé leur reddition de comptes finale.

TECQ 2019-2024 :

- Pour les années 2019 à 2024, les municipalités du Québec se partagent une somme de 4,406 milliards de dollars¹⁴, y compris la bonification accordée en 2021. Au 31 mars 2024, 1 100 municipalités avaient déposé une programmation de travaux au Ministère dans le cadre de la TECQ 2019-2024. De plus, 75 municipalités avaient déposé leur reddition de comptes finale.

Évolution des investissements en infrastructures municipales

L'aide financière gouvernementale allouée en vertu des programmes d'aide financière du Ministère jumelée à la contribution des municipalités permet à ces dernières de réaliser les investissements nécessaires à la concrétisation de leurs projets d'infrastructures. De 2007-2008 à 2023-2024, les programmes du Ministère ont permis des investissements totaux de 22,954 milliards de dollars pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales. Ces investissements se répartissent ainsi entre les différents partenaires :

- 9,521 milliards de dollars du gouvernement du Québec;
- 9,623 milliards de dollars du gouvernement du Canada;
- 3,810 milliards de dollars des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Le PQI 2024-2034 a été adopté en mars 2024 et prévoit, pour les infrastructures municipales sous la responsabilité du Ministère, des investissements du gouvernement du Québec de 7,152 milliards de dollars. Si on ajoute les contributions du Canada et celles des municipalités, ce sont près de 13,169 milliards de dollars qui seront investis. Ces contributions respectives s'établissent comme suit :

- 7,152 milliards de dollars du gouvernement du Québec;
- 4,573 milliards de dollars du gouvernement du Canada;
- 1,444 milliard de dollars des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

¹⁴ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-de-la-tax-sur-lessnesse-et-de-la-contribution-du-quebec-tecq/programme-de-la-tax-sur-lessnesse-et-de-la-contribution-du-quebec-2019-2023-tecq/>

Une proportion de 68 % de l'investissement provincial dans le PQI 2024-2034 est destinée à la réalisation de projets d'infrastructures d'eau visant :

- la mise aux normes pour se conformer à la réglementation (Règlement sur la qualité de l'eau potable et Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées);
- la construction, la réfection ou l'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;
- la réhabilitation ou le remplacement de conduites d'eau potable et d'égout prioritaires.

Les 32 % restants visent la construction, la mise aux normes, la réhabilitation, la conversion ou la réfection d'infrastructures collectives, dont les infrastructures visant à atténuer les conséquences des changements climatiques comme les inondations. Les travaux de voirie locale et certaines infrastructures au sein des villages nordiques sont également inclus dans ces 32 %.

Aide financière en développement territorial

Fonds régions et ruralité

Le FRR a été institué le 11 décembre 2019 et fait suite à la mise en œuvre du Partenariat 2020-2024, *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*, conclu le 30 octobre 2019. Le FRR est doté d'une enveloppe totalisant 1,3 milliard de dollars pour la durée du Partenariat, soit 250 millions de dollars en 2020 et 267,5 millions de dollars annuellement de 2021 à 2024.

Ce fonds vise à soutenir les MRC et les organismes équivalents en matière de développement local et régional, en plus d'être affecté à toute autre mesure de développement ou de rayonnement des régions ou de coopération intermunicipale.

Le FRR comporte quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC;
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

En 2023-2024, le Ministère a versé 266 843 908 \$ en provenance du FRR en vertu de ses engagements envers les différents bénéficiaires. Le solde de 109 574 130 \$ sera versé dans les années subséquentes, lorsque les conditions de versement seront remplies.

Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions

Ce volet vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui ont une portée sur le territoire de chacune des régions du Québec, à l'exception de celles de Montréal et de la Capitale-Nationale, pour lesquelles d'autres fonds sont prévus suivant la reconnaissance de leur statut particulier. L'enveloppe annuelle de 50 millions de dollars est consacrée à financer des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC. Ces projets s'inscrivent également dans les priorités régionales de développement, lesquelles ont été déterminées par un comité directeur généralement composé de la ou du ministre responsable de la région et des préfètes et préfets (ou des mairesses et maires de certaines villes) dans chacune des régions admissibles. Le comité directeur a également déterminé la composition d'un comité régional de sélection de projets.

En 2023-2024, 140 projets ont été autorisés, pour un montant d'aide accordée de 30,7 millions de dollars. Ces projets représentent un investissement total de 125,6 millions de dollars dans les diverses régions du Québec.

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

En continuité avec le Fonds de développement des territoires, ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional, notamment dans les domaines suivants :

- La réalisation de leurs mandats au regard de la planification, de l'aménagement et du développement;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères et organismes et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural.

Pour 2023-2024, l'enveloppe est de près de 150 millions de dollars. La totalité des 102 ententes de gestion est signée pour ce volet.

Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC

Ce volet, doté d'une enveloppe annuelle de 25 millions de dollars, vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à partir d'un créneau d'intervention distinctif déterminé par la MRC. Il permet de doter la MRC d'une identité territoriale forte, s'articulant autour de sa vision de développement ou de renforcer cette identité.

En 2023-2024, 20 nouvelles MRC ont signé une entente pour réaliser leurs projets « Signature innovation », portant ainsi le total à 82 MRC. Les 11 autres MRC admissibles ont confirmé qu'elles travaillaient à définir leur projet.

Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Ce volet comprend deux axes. Le premier vise à soutenir davantage les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation, alors que le deuxième vise à encourager les initiatives locales de coopération intermunicipale.

Axe Vitalisation

Portion Ententes de vitalisation avec des MRC

En 2023-2024, une enveloppe de plus de 27,4 millions de dollars y est consacrée et permet aux MRC de mobiliser leur milieu, de se doter d'un cadre de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques, et de soutenir des projets dans les secteurs géographiques ou les secteurs d'activité les plus stratégiques qui auront été déterminés. Cet axe s'adresse aux MRC se classant dans le 5^e quintile de l'indice de vitalité économique (IVE) ou ayant un IVE inférieur à -5, et aux autres MRC ayant au moins trois municipalités dans le 5^e quintile.

Au 31 mars 2024, 42 MRC ont signé une entente de vitalisation.

Portion Aide à des projets locaux de vitalisation

Une somme de 2,5 millions de dollars est réservée annuellement pour des aides financières ponctuelles destinées à soutenir des projets de vitalisation dont la réalisation est compromise par une difficulté particulière à compléter le montage financier. L'initiative doit se dérouler notamment dans les municipalités locales ayant un faible IVE (3^e, 4^e et 5^e quintiles) et qui sont non couvertes par une entente de vitalisation avec leur MRC.

En 2023-2024, 56 projets ont été autorisés pour un montant d'aide accordée de près de 2,5 millions de dollars. Ces projets représentent un investissement total de plus de 7 millions de dollars dans les diverses régions du Québec.

Axe Coopération intermunicipale

Les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés. Dans ce contexte, la coopération intermunicipale en matière de gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, y compris en matière d'administration, permet à des municipalités de se donner des services de qualité à moindre coût.

Cet axe vise à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'IVE est plus faible, à développer des initiatives locales, y compris la réalisation de diagnostics et d'études sur l'opportunité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale.

En 2023-2024, 143 projets ont été autorisés, pour un montant d'aide accordée de 25 millions de dollars. Ces projets représentent un investissement total de 50 millions de dollars dans les diverses régions du Québec.

Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)

Le PAFREM a pour objectif de soutenir les regroupements municipaux volontaires. Le premier volet vise à financer une partie des coûts engagés par les municipalités pour la réalisation et le suivi d'études sur les implications d'un regroupement. Le second vise à aider financièrement la nouvelle municipalité issue du regroupement. Ce programme a été renouvelé le 21 novembre 2023 et le nouveau cadre normatif est en vigueur jusqu'au 31 mars 2027. Une enveloppe de 20,1 millions de dollars est prévue pour la période de 2023-2024 à 2027-2028.

Concernant le volet 1, une demande d'aide financière a été présentée au Ministère au cours de 2023-2024 pour un montant total de 11 706 \$.

En ce qui concerne le volet 2, deux regroupements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024. La Ville de Plessisville, composée de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de paroisse de Plessisville, s'est vu accorder un montant de 739 622 \$ et la Municipalité de Courcelles–Saint-Évariste, composée des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth, s'est vu accorder un montant de 277 333 \$. Également, suivant le regroupement de la Municipalité de La Morandière-Rochebaucourt, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, un montant de 167 106 \$ a été accordé à la nouvelle Municipalité.

Ainsi, un montant total de 1 195 767 \$ a été accordé dans le cadre du PAFREM (volets 1 et 2) au cours de l'année financière 2023-2024.

Aide financière pour la région métropolitaine de Montréal

Fonds signature métropole

Le Fonds signature métropole (FSM), appelé auparavant Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), a été lancé le 28 août 2023.

En 2023-2024, le budget de dépenses du Ministère a prévu des crédits de 17 millions de dollars pour le FSM.

Les projets soutenus participent à la réalisation d'événements et d'initiatives qui contribuent tant au développement culturel, social et économique de la métropole qu'à son rayonnement à l'échelle canadienne et internationale.

Au cours de l'année financière 2023-2024, 148 projets ont reçu un financement du FSM.

L'aide financière relative aux quatre grands secteurs de développement visés par le FSM a été répartie ainsi :

- 7,7 millions de dollars pour 60 projets contribuant au développement culturel;
- 1,9 million de dollars pour 24 projets contribuant au développement économique;
- 4,6 millions de dollars pour 51 projets contribuant au développement social;
- 2,8 millions de dollars pour 13 projets contribuant au développement sportif.

Voici la répartition par volet des projets soutenus dans l'enveloppe du FSM :

- Volet 1 – Soutien aux projets et aux événements majeurs de développement économique, culturel et sportif dans la région métropolitaine : 78 projets, pour un total de 11,1 millions de dollars;
- Volet 2 – Soutien aux projets visant à répondre à des enjeux particuliers de la région métropolitaine : 55 projets, pour un total de 4,9 millions de dollars;
- Hors volet (hors appel à projets, réaménagement budgétaire et dépenses résiduelles relatives à des ententes prises dans les années antérieures) : 15 projets, pour un total de 1,0 million de dollars.

Déficit actuariel

Dans le cadre d'une entente convenue en janvier 2003 concernant une aide à la résorption du déficit actuariel des régimes de retraite de l'ancienne Ville de Montréal, un montant de 26,9 millions de dollars a été versé.

Les crédits demandés tiennent seulement compte de la portion des intérêts, puisque toute la portion du capital a déjà été comptabilisée dans les livres du gouvernement. Cette modification découle du changement de l'application de la norme comptable sur les paiements de transfert.

Le montant versé de 26,9 millions de dollars est réparti ainsi :

- un montant de 12,5 millions de dollars en capital (déjà comptabilisé);
- un montant de 14,4 millions de dollars en intérêts (crédits accordés).

Cette entente se termine en 2024-2025.

Entente-cadre « Réflexe Montréal »

L'entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (entente-cadre « Réflexe Montréal ») prévoit le remplacement de certaines subventions propres à la Ville de Montréal par un transfert annuel inconditionnel de 83 millions de dollars, indexé annuellement. Ce transfert vise à pérenniser les subventions suivantes : le soutien à la Ville de Montréal dans l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole, le soutien au développement économique de Montréal (Montréal 2025) et la compensation pour l'abolition des droits sur les divertissements. En vertu de l'entente-cadre, la Ville de Montréal n'est pas tenue de fournir au Ministère la liste des projets soutenus ou les détails relatifs à l'utilisation de l'aide financière.

Le montant annuel octroyé à la Ville de Montréal pour son exercice financier 2024 (107 738 400 \$) a été versé au cours de l'exercice financier 2023-2024 du gouvernement. Le montant est ajusté selon un indicateur de l'évolution de l'activité économique, et la formule retenue est basée sur la variation du PIB nominal de la région de Montréal, publiée par l'Institut de la statistique du Québec. Elle prévoit une limite supérieure au facteur d'indexation établie à 5 % et un plancher fixé à 0 % lorsqu'il y a diminution du PIB. Pour l'exercice financier 2024 de la Ville, le montant de la subvention a été indexé à 107,7 millions de dollars, compte tenu de l'augmentation du PIB en 2021 (9,6 %) prise en compte dans la formule et du taux plafond qui est alors appliqué.

Autres mesures

Le gouvernement a adopté la Stratégie québécoise de lutte contre la violence armée. Afin d'appuyer les travaux de recherche sur la violence liée aux armes à feu, une chaire de recherche ainsi qu'un *living lab* ont été mis en place afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble de la problématique et d'orienter plus efficacement les actions des intervenants. Une somme de 400 000 \$ a été versée en 2023-2024 dans le cadre de ces travaux.

Le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec a prévu une mesure d'aide financière de 23 millions de dollars sur trois ans (3 millions de dollars en 2023-2024, 10 millions de dollars en 2024-2025 et 10 millions de dollars en 2025-2026) pour appuyer la revitalisation de l'Est de Montréal. Les crédits nécessaires en 2023-2024 pour la réalisation de cette mesure proviennent du Fonds de suppléance.

Les projets suivants ont reçu un financement au cours de l'exercice :

- Service d'aide communautaire Anjou inc. (Bâtir le premier milieu de vie communautaire et intergénérationnel à Anjou) : 1 600 000 \$;
- Société du patrimoine Angus (Mise en valeur du site de l'église Saint-Enfant-Jésus) : 900 000 \$;
- Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (Aménagement et revitalisation du P'tit Beaubien) : 500 000 \$.

Ententes avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

En août 2012, le Ministère octroyait un montant de 50 millions de dollars à la CMM pour la mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) sur son territoire, dont un sentier cyclable et pédestre reliant Oka et Mont-Saint-Hilaire. En mars 2020, le Ministère a renouvelé son investissement de 50 millions de dollars afin de poursuivre la mise en place d'une TVB sur le territoire de la CMM. Sauf exception, pour chaque dollar investi par le gouvernement dans la TVB, la CMM et les municipalités investissent chacune un montant au moins équivalent. La CMM est responsable de l'administration des projets afférents. En fonction des informations transmises par la CMM, en 2023-2024, 17 projets d'acquisition ou de mise en valeur ont fait l'objet d'une évaluation positive dans le cadre de la TVB. La part du Ministère dans le financement de ces projets totalise près de 10,9 millions de dollars.

Aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)

À la suite de la conclusion d'une convention de subvention entre le Ministère et la CMQuébec, le 30 mars 2020, les discussions se sont poursuivies afin de mettre en œuvre la deuxième phase de la TVB sur le territoire de la CMQuébec. Une enveloppe budgétaire de 10 millions de dollars s'échelonnant sur une période de cinq ans, à laquelle s'ajoute une contribution supplémentaire de 5 millions de dollars de la CMQuébec, permet de réaliser les actions prévues pour la TVB.

Conformément à l'article 4 de la convention de subvention, la CMQuébec a adopté, le 26 novembre 2020, le Programme d'aide financière 2020-2025 pour la réalisation et la mise en œuvre de la TVB métropolitaine – phase 2.

Le 3 avril 2024, la CMQuébec a présenté au Ministère son rapport d'activités annuel couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, comme prévu à l'article 14 de la convention de subvention. Pour l'année 2023, un montant de 659 212 \$ a été octroyé pour soutenir des projets dans le cadre de la TVB.

Déficit actuariel

Le remboursement du déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Québec est passé de 1,777 million de dollars en 2022-2023 à 1,817 million de dollars en 2023-2024.

Financement municipal

Compensations tenant lieu de taxes

Les immeubles qui sont la propriété de l'État (aéroports, terrains appartenant à divers ministères, etc.) et ceux qui sont associés aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux (hôpitaux, universités, cégeps, écoles, etc.) sont exemptés de taxes municipales par la loi. Toutefois, ces immeubles bénéficient de services municipaux. Pour contribuer au financement de ces services, le gouvernement a instauré un programme de compensations tenant lieu de taxes, dont le Ministère est responsable.

Pour l'exercice 2023-2024, plus de 592 millions de dollars ont été versés aux municipalités par le Ministère en compensations tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles publics non imposables.

Un mécanisme de calcul permet de verser à chaque municipalité des compensations pour les immeubles qui sont la propriété de l'État et pour ceux des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux situés sur son territoire. Ces compensations équivalent, en partie, aux taxes qui concerneraient ces immeubles s'ils étaient taxables. Ainsi, pour 2023, ces immeubles ont été compensés dans des proportions de :

- 82 % pour les écoles primaires et secondaires;
- 100 % pour les cégeps et les universités;
- 100 % pour les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux;
- 135 % pour les immeubles qui sont la propriété de l'État.

Actes financiers

Pour couvrir leurs dépenses en immobilisations, les organismes municipaux disposent de plusieurs sources de financement, dont la plus utilisée est l'emprunt à long terme. Selon la loi, les règlements d'emprunt des organismes municipaux doivent recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales avant leur entrée en vigueur. Cela leur permet notamment d'obtenir des taux d'intérêt avantageux.

En 2023-2024, le Ministère a approuvé 2 143 actes financiers (règlements d'emprunt et cautionnements) totalisant 11,4 milliards de dollars. Le délai moyen de traitement entourant l'étude des demandes d'approbation de ces actes financiers a été de 16,7 jours, comparativement à 26,1 jours en 2022-2023. Le Ministère a également produit, pour le ministère des Finances, 1 194 attestations du pouvoir d'emprunt des organismes municipaux totalisant 6,4 milliards de dollars.

Il est important de mentionner qu'à volume similaire, le délai de traitement moyen de 16,7 jours pour 2023-2024 est en baisse de 9,4 jours (-36 %) par rapport à celui de 2022-2023 (26,1 jours). Cette diminution peut s'expliquer entre autres par les travaux d'amélioration continue visant le processus d'approbation qui portent leurs fruits en éliminant graduellement les activités n'apportant pas de valeur ajoutée.

Accompagnement spécialisé en finances municipales

La Direction de l'accompagnement et des finances municipales (DAFM) accompagne les organismes municipaux dans leur gestion financière. Cet accompagnement a notamment pour objectifs :

- 1) de favoriser une saine gestion des deniers publics, au bénéfice des citoyennes et citoyens;
- 2) de soutenir les organismes municipaux dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de finance, de comptabilité et de fiscalité municipales;
- 3) d'agir en amont pour éviter les incidences financières problématiques pour les organismes municipaux et les contribuables.

À cette fin, la DAFM offre de l'information et des conseils spécialisés dans le domaine des finances, de la comptabilité et de la fiscalité municipales adaptés à leur réalité financière. Elle produit également, pour le compte des municipalités, des analyses pour procurer à l'administration municipale une meilleure connaissance de sa situation financière actuelle ou à venir ou pour documenter les répercussions de certaines décisions. Enfin, elle accompagne certains organismes municipaux dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour remédier à des problématiques particulières ou pour améliorer la gestion financière, comptable ou fiscale.

Au cours de l'année 2023-2024, la DAFM a reçu 400 nouvelles demandes d'accompagnement provenant de 248 organismes municipaux auxquelles s'ajoutaient les 47 mandats d'accompagnement provenant de l'année 2022-2023. En date du 31 mars 2024, 26 mandats sont toujours en cours. L'augmentation importante du nombre de mandats reçus démontre l'intérêt des organismes municipaux pour le service d'accompagnement spécialisé en finances municipales, alors que celle du nombre de demandes d'accompagnement traitées s'explique par le développement de l'expertise interne au sein de la DAFM.

Ces accompagnements portaient notamment sur :

- la préparation ou le traitement de règlements d'emprunt (42 %);
- la gestion des liquidités, de l'endettement, des surplus et des immobilisations (21,8 %);
- l'analyse de la situation financière de la municipalité (10 %);
- l'analyse de la taxation et de la tarification municipales (14,32 %);
- la résolution d'autres problématiques de gestion financière comme des rapports financiers non transmis, la présentation et l'analyse de scénarios et de retombées pour des projets subventionnés, la gestion des immobilisations, la coopération intermunicipale, etc. (12 %).

En plus de l'accompagnement qu'elle offre directement aux organismes municipaux, la DAFM soutient le Ministère et ses différentes directions en mettant à disposition son expertise en matière de finances municipales et d'accompagnement spécialisé. Au 1^{er} avril 2023, 4 demandes de ce type étaient en cours de traitement. Au cours de l'année 2023-2024, 93 demandes pour obtenir un soutien de la DAFM ont été formulées par des directions du Ministère, et 81 de ces demandes ont été traitées. Au 31 mars 2024, 16 demandes étaient en cours de traitement.

Normalisation et information financière

Le rapport financier est un document indispensable pour la reddition de comptes des municipalités envers les citoyennes et citoyens. L'ensemble des organismes municipaux a l'obligation légale de transmettre son rapport financier sur un formulaire prescrit par la ministre des Affaires municipales. La Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement (DNIFF) effectue une vigie des normes comptables du secteur public afin de maintenir à jour ce formulaire et s'assure que les dispositions législatives y sont reflétées. Pour préserver la qualité des données transmises et rendues disponibles au public, la DNIFF accompagne les organismes municipaux et leurs auditeurs indépendants, notamment en répondant à leurs demandes d'aide. La DNIFF représente également le Ministère au sein de divers comités pour des enjeux concernant les finances municipales.

Au cours de l'année 2023-2024, plusieurs travaux entourant la prestation électronique de reddition financière des organismes municipaux (PERFORM) se sont poursuivis, tels que le développement des liens avec les autres systèmes du Ministère, la diffusion des données sur le site Web de Données Québec, le développement de fonctionnalités pour la préparation de données statistiques, etc. La DNIFF a aussi participé aux travaux nécessaires pour la diffusion des rapports financiers des organismes municipaux sur le site Web du gouvernement du Québec. À titre de pilote de PERFORM, la DNIFF a également testé les changements apportés au système à la suite de la mise à jour des formulaires financiers et a soutenu les utilisatrices et utilisateurs dans la gestion de ce changement.

De plus, au cours de l'année 2023-2024, la DNIFF a publié plusieurs documents et outils sur le [Web](#). Parmi eux, on peut compter la version 2023 du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*, du profil financier et de la richesse foncière uniformisée. Ces documents constituent des publications incontournables auprès des divers intervenants du milieu municipal.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars 2024 incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes, étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité ¹⁵	2022-2023	2023-2024	Écart
1. Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	44	36	(8)
2. Secrétariat à la région métropolitaine	21	21	0
3. Sous-ministériat aux politiques	43	36	(7)
4. Sous-ministériat aux régions et à l'aménagement du territoire	190	208	18
5. Sous-ministériat aux impacts climatiques, à la fiscalité, aux finances et aux infrastructures	142	158	16
6. Sous-ministériat à l'administration	146	153	7
7. Sous-ministériat à la coordination des actions gouvernementales dans le cadre du dossier de la Fonderie Horne	3	3	0
Total	589	615	26

Les variations des membres du personnel en poste, observables entre les secteurs, s'expliquent principalement par des réorganisations internes ayant touché le Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre, le Sous-ministériat aux politiques et le Sous-ministériat aux impacts climatiques, à la fiscalité, aux finances et aux infrastructures. Par ailleurs, l'écart sur le nombre total de membres du personnel résulte notamment d'embauches liées à la prise en charge de nouveaux mandats au cours de l'année 2023-2024.

¹⁵ Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation et correspondent habituellement aux activités des différents sous-ministériats ou des vice-présidences.

Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	1,71	1,88

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023
Personnel cadre	2,8	3,5
Personnel professionnel	2,9	2,9
Personnel fonctionnaire	0,4	0,8
Total ¹⁶	2,4	2,5

Somme allouée par personne

	2022	2023
Somme allouée par personne ¹⁷	648 \$	784 \$

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employée ou de l'employé, notamment les situations où celle-ci ou celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	16	16	14

¹⁶ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

¹⁷ Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	18	16	16

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise¹⁸ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2024¹⁹

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2024
26	30

¹⁸ Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le plan.

¹⁹ Emplois régionalisés au 31 janvier 2024, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

3.2 Utilisation des ressources financières

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de six programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Habitation inscrits dans les Crédits et dépenses des portefeuilles 2023-2024 ainsi que dans les Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes 2023-2024, y compris la subvention (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec (élément 1), qui présente un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau suivant présente le budget de dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité ²⁰	Budget de dépenses 2023-2024 ²¹ (000 \$) [1]	Dépenses estimées au 31 mars 2024 ²² (000 \$) [2]	Écart (000 \$) [3] = [2] - [1]	Dépenses réelles 2022-2023 ²³ (000 \$) [4]
1. Soutien aux activités ministérielles	86 185,8	82 904,3	(3 281,5)	933 628,0
2. Modernisation des infrastructures municipales	503 812,5	987 301,7	483 489,2	532 425,8
3. Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités	1 214 702,4	1 228 707,7	14 005,3	917 449,9
4. Développement des régions et des territoires	270 266,9	267 517,2	(2 749,7)	268 019,2
5. Promotion et développement de la région métropolitaine	139 506,7	139 506,7	0,0	153 447,4
7. Habitation	846 700,1	1 222 799,7	376 099,6	1 290 798,4
Sous-total	3 061 174,4	3 928 737,3	867 562,9	4 095 768,7
Mesures du Budget 2023-2024 intégrées dans le Fonds de suppléance	148 800,0	148 383,9	(416,1)	s. o.
Total	3 209 974,4	4 077 121,2	867 146,8	4 095 768,7

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2023-2024 se chiffrait à 3 210,0 millions de dollars, en incluant les mesures du Budget 2023-2024 intégrées dans le Fonds de suppléance. En cours d'exercice, il a été rehaussé afin de financer la construction de nouveaux logements sociaux et abordables ainsi que pour financer les investissements dans les infrastructures subventionnées prévus dans le Plan québécois des infrastructures (PQI).

²⁰ Le programme 6 et l'élément 2 du programme 7 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et à celles du Tribunal administratif du logement, qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Elles ne figurent donc pas dans ce tableau.

²¹ Données présentées dans les Crédits et dépenses des portefeuilles 2023-2024 et dans les Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes 2023-2024, y compris les mesures du Budget intégrées dans le Fonds de suppléance du portefeuille Conseil du trésor et Administration gouvernementale.

²² Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

²³ Données présentées dans les Comptes publics 2022-2023.

Quant aux dépenses prévues du Ministère pour le même exercice, elles s'élèvent à 4 077,1 millions de dollars, comparativement à 4 095,8 millions de dollars en 2022-2023, ce qui représente une baisse de 18,6 millions de dollars. Les principales variations s'expliquent comme suit.

La baisse des dépenses du programme 1, Soutien aux activités ministérielles, par rapport à l'exercice précédent s'explique par un changement quant à la présentation de l'effet du changement d'application de la norme comptable sur les paiements de transfert. En 2022-2023, l'effet était présenté dans le programme 1, tandis que l'effet est plutôt présenté dans le programme 2 en 2023-2024. L'écart entre le budget de dépenses et la dépense prévue s'explique principalement par des dépenses moindres que celles prévues pour la réalisation d'études et d'analyses préalables à la mise en œuvre des mesures de soutien du Ministère.

L'écart de 483,5 millions de dollars entre le budget de dépenses et la dépense prévue dans le programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, est attribuable principalement aux investissements dans les infrastructures subventionnées prévus dans le PQI, dont le financement était provisionné dans le Fonds de suppléance.

Pour le programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités, les dépenses prévues sont supérieures de 311,3 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Ces augmentations sont attribuables principalement à la hausse des sommes accordées dans le cadre du partage de la croissance d'un point de la TVQ ainsi qu'aux paiements de compensations tenant lieu de taxes.

Les dépenses du programme 4, Développement des régions et des territoires, ont diminué de 0,5 million de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette variation est principalement due à la diminution des intérêts versés associés à des projets réalisés dans le cadre d'un ancien programme de soutien au développement des territoires. L'écart de 2,7 millions de dollars entre le budget de dépenses et la dépense prévue est attribuable essentiellement aux sommes réservées pour une entente qui n'a pas été conclue au cours de l'exercice financier.

Les dépenses du programme 5, Promotion et développement de la région métropolitaine, ont diminué de 13,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. L'écart s'explique principalement par une modification à la comptabilisation des dépenses concernant le soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Montréal en 2023-2024. En effet, seule la dépense d'intérêts est maintenant comptabilisée, la dépense de capital ayant été comptabilisée antérieurement.

Pour le programme 7, Habitation, la hausse des dépenses de 376,1 millions de dollars par rapport au budget s'explique principalement par le financement bonifié en 2023-2024 pour la construction de nouveaux logements sociaux et abordables.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Ministère a produit un plan directeur en ressources informationnelles (RI). Ce plan regroupe notamment les mesures en place pour soutenir la réalisation de la mission de l'organisation et ses priorités stratégiques pendant la période couverte par le plan stratégique ministériel 2023-2027.

La présente section décrit les activités et les projets réalisés au cours de la période 2023-2024 et fait état de l'avancement des travaux et de leur valeur induite sur la performance organisationnelle au 31 mars 2023.

Contribution des ressources informationnelles (RI) au Plan stratégique 2023-2027 du Ministère

En 2023-2024, les RI ont permis de soutenir la réalisation du Plan stratégique 2023-2027 par la réalisation d'activités et de projets alignés sur les orientations ministérielles.

Enjeu 1 : Un appui adapté aux besoins des municipalités

Dans les dernières années, le Ministère a déjà amélioré son offre d'accompagnement du milieu municipal. Aujourd'hui, face aux attentes croissantes des citoyennes et des citoyens, le Ministère a pour ambition que son accompagnement permette d'instaurer les meilleures pratiques et qu'il contribue à un développement optimal de l'autonomie des municipalités.

Dans le but de créer de meilleures politiques publiques et d'offrir un accompagnement adapté, il est aussi nécessaire de continuer d'approfondir la consultation et la concertation avec les municipalités pour qu'elles puissent prendre part davantage aux décisions gouvernementales qui les concernent. Le Ministère doit par ailleurs mieux faire comprendre aux municipalités son rôle et clarifier leurs attentes à son endroit, tout en considérant leurs réalités, leurs défis et leurs besoins respectifs.

Orientation 1 : Renforcer le soutien offert aux organismes municipaux

Plus précisément, la contribution des RI est d'adapter les systèmes informatiques en fonction des orientations ministérielles et des besoins des municipalités.

Projets terminés en 2023-2024 :

- Le projet « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 » vise la mise en place d'une prestation électronique de services (PES) permettant le dépôt des demandes d'aide financière et comprenant des modules de gestion du programme.
- Le projet « Refonte du système de gestion des programmes de transferts » a pour objectif d'offrir une solution améliorée rendant possible le transfert des sommes octroyées aux municipalités par l'entremise de divers programmes. La flexibilité de la nouvelle solution permettra également de répondre plus facilement aux besoins d'affaires relatifs à la déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité.
- Le projet « Refonte du système de gestion des compensations tenant lieu de taxes » vise une simplification significative de la méthode de calcul des compensations tenant lieu de taxes afin d'alléger la charge de travail actuelle pour le personnel interne ainsi que pour le personnel des municipalités.
- Le projet « Module comptable simplifié pour les programmes d'aide » amène l'utilisation d'une seule solution numérique pour le suivi comptable des programmes d'aide par tous les intervenants visés. C'est une solution numérique de bout en bout, sécuritaire et contribuant à l'image contemporaine du Ministère.

Projet en cours de réalisation :

- Le projet « Gestion des demandes de dotation » permettra un flux d'approbation numérique visant à optimiser le processus d'affaires soutenant la dotation du personnel au Ministère. Cette nouvelle solution d'affaires poursuit les objectifs suivants :
 - La réduction des communications par courriel trop nombreuses;
 - L'élimination de la double saisie de données;
 - L'automatisation des flux d'approbation;
 - La réduction des risques d'erreur;
 - Le raccourcissement des délais;
 - La qualité des données pour l'information de gestion nécessaires à la reddition de comptes se trouvera aussi augmentée.

Avancement au 31 mars 2024 : 28 %.

Orientation 2 : Créer des conditions propices à l'essor des communautés

En 2023-2024, les équipes de géomatique du Ministère et de l'application Territoires ont collaboré activement à la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations (PPTFI), notamment par le développement d'un portail pour l'analyse et la production de données.

Les services en géomatique ont aussi été mis à contribution dans les travaux d'élaboration et de mise en place de la PNAAT. Des travaux ont notamment été réalisés pour la conception d'indicateurs de gestion.

Contribution des RI à la Stratégie de transformation numérique gouvernementale (STNG) 2019-2023

Les RI apportent un soutien à l'organisation dans le cadre de la transformation numérique. Plusieurs des activités et des projets réalisés en 2023-2024 sont en concordance avec les ambitions de la STNG 2019-2023.

Ambition 1 : Les citoyens sont au centre de l'évolution des services, des programmes et des politiques

- Le Ministère implique de façon régulière les municipalités dans la conception des nouvelles solutions.
- Désormais, les services numériques proposés à la clientèle municipale offrent systématiquement la possibilité d'évaluer le service rendu. Ainsi, au 31 mars 2024, la cible est dépassée, atteignant 100 %.
- Par ailleurs, 98 % des consultations publiques tenues par le Ministère en 2023-2024 offraient une voie de participation numérique.

Ambition 2 : Les citoyens communiquent leurs informations une seule fois à l'administration publique

- À la suite de la mise en place d'une nouvelle PES permettant à la clientèle municipale de mettre à jour l'information concernant son organisation, le Ministère s'assure d'obtenir la rétroaction des utilisatrices et utilisateurs. La plupart des commentaires reçus portent sur l'expérience utilisateur. Les commentaires sont ainsi pris en continu dans l'évolution des PES. Soulignons que, depuis décembre 2021, il est possible pour le personnel du Ministère d'accéder aux données des organisations municipales et non municipales détenues par le Ministère par l'entremise de l'outil informatique Répertoire de la clientèle. Ce répertoire permet la réutilisation de l'information dans l'ensemble des services numériques du Ministère, faisant en sorte que la clientèle ne communique ses informations qu'une seule fois au Ministère.

Ambition 3 : Les organisations publiques sont proactives dans leurs relations avec les citoyens

- En 2023-2024, le Ministère a maintenu à 100 % la proportion de services offrant un rappel numérique, dépassant ainsi la cible gouvernementale, qui est fixée à 60 %.

Ambition 4 : Les employés sont au cœur de la transformation

- En 2023-2024, le Ministère a poursuivi la modernisation de l'environnement de travail, notamment par l'installation de plusieurs équipements de conférence Web et de deux équipements *Teams Rooms* dans les locaux du Ministère.
- En collaboration avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), le Ministère a continué l'implantation des outils de collaboration disponibles pour les employés.
- En 2023-2024, le Ministère a entamé la modernisation de son processus de dotation du personnel. Ce processus, actuellement très manuel, a été révisé, et une solution d'affaires est en cours de développement pour simplifier et faciliter l'approbation des demandes de dotation entre les différents paliers de gestion du Ministère.

Ambition 5 : Les services publics sont numériques de bout en bout

- Deux cibles permettent d'apprécier les résultats de cette ambition pour 2023-2024 :
 - 96 % des services numériques du Ministère avaient un taux d'utilisation supérieur à 75 %, dépassant ainsi la cible gouvernementale fixée à 75 %;
 - 75 % des processus administratifs visés pour rendre sans papier le Ministère l'étaient au 31 mars 2024. La cible gouvernementale était également de 75 %.

Ambition 6 : Les données sont valorisées et redonnées aux citoyennes et citoyens

- Les données du Ministère reconnues comme ayant un potentiel de réutilisation sont déjà disponibles sur le site de Données Québec. Au 31 mars 2024, 27 jeux de données étaient rendus disponibles par le Ministère²⁴.
- Soulignons que le Répertoire des municipalités fait partie des six premiers jeux de données ouvertes de référence rendues disponibles sur le site de Données Québec²⁵. La qualification de « données ouvertes de référence » signifie que les données sont fiables en raison du respect des pratiques en matière d'identifiant unique, de qualité, d'intégrité, de disponibilité, d'interopérabilité, de métadonnées et de documentation. Le Répertoire des municipalités est en tête de liste des pages Web du Ministère les plus consultées.
- Également, d'août 2023 à fin mars 2024, le contenu informationnel du site Web du Ministère a migré sur Québec.ca, la plateforme unifiée du gouvernement du Québec. Cette opération était nécessaire afin de rendre les informations accessibles au public à partir de ce qui deviendra un guichet de services unique, cohérent et convivial remplaçant l'ensemble des sites ministériels. Plusieurs étapes ont dû être franchies rapidement, notamment afin d'organiser et de hiérarchiser les contenus Web, permettant de les regrouper d'une manière efficace pour répondre aux besoins des clientèles du gouvernement.

²⁴ https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset?organization=affaires-municipales-et-occupation-du-territoire&extras_organisation_principale=&q=Affaires+municipales

²⁵ « Un jeu de données ouvertes de référence sert à nommer ou à identifier, de manière unique, des entités (par exemple, des municipalités, des entreprises, des publications, des découpages administratifs ou des organismes) pour y attacher des attributs officiels » (<https://www.donneesquebec.ca/donnees-ouvertes-de-reference/>).

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés²⁶

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémen- taires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	117 632	–	117 632	64,4	61,5	2,9
2. Personnel professionnel	733 563	5 078	738 641	404,4	405,2	(0,8)
5. Personnel de bureau, techniciennes et techniciens et assimilées et assimilés	211 062	1 157	212 219	116,2	112,0	4,2
7. Ouvrières et ouvriers, personnel d'entretien et de service	358	10	368	0,2	1,1	(0,9)
Total	1 062 615	6 245	1 068 860	585,3	579,8	5,5

Malgré un suivi rigoureux, le Ministère a dépassé la cible de 1 059 064 heures rémunérées (579,9 ETC) qui lui ont été accordées pour l'année 2023-2024. Il a utilisé 1 068 860 heures rémunérées (585,3 ETC), soit l'équivalent de 5 postes ou environ 0,9 % de plus que sa cible autorisée.

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	2	90 000 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	9	628 575 \$
Total des contrats de service	11	718 575 \$

²⁶ Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

4.2 Développement durable

Cette section fait état des actions prévues par le Ministère dans son Plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD) pour contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2023-2028.

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2024

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire	1. Participer au développement de l'économie circulaire	Proportion des programmes d'aide financière qui intègrent des critères d'analyse ou d'admissibilité ou des règles d'attribution de l'aide financière en lien avec l'économie circulaire	9 %	10 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités :

Le Ministère a l'ambition de doter les cadres normatifs de ses programmes d'aide financière de critères et de règles qui participeront au développement de l'économie circulaire. En 2023-2024, le programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (ATCL – Volet 2) a été désigné pour contribuer à l'action. Lancé le 8 février 2024²⁷, ce programme offre une aide financière aux organismes municipaux pour la mise en œuvre de projets contribuant à réduire les gaz à effet de serre et à renforcer la résilience de leurs communautés face aux conséquences des changements climatiques. Les mesures mises en place incluent les projets d'économie circulaire dont l'admissibilité est conforme et qui seraient issus d'un plan climat. La donnée de départ est de 0 %. Par ailleurs, la cible prévue pour 2023-2024 de 1 programme sur 11 (9 %) est passée à 1 sur 10 en cours d'année en raison de la fermeture du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
2.1.1. Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec	2. Soutenir la création de trames vertes et bleues	Nombre de MRC ayant bénéficié d'un soutien financier pour la mise en place d'une trame verte et bleue	Élaboration du programme	Non applicable

Synthèse des activités :

La création de trames vertes et bleues vise l'acquisition, la protection et la mise en valeur de milieux naturels afin de favoriser la connexion entre ces derniers et de les rendre plus accessibles à la population. Ces milieux contribuent notamment à la préservation de la biodiversité, à la mise en valeur des éléments du paysage ou du patrimoine bâti ainsi qu'à l'adaptation aux changements climatiques. De plus, ils favorisent la santé et le bien-être de la population.

²⁷ [Le gouvernement du Québec investit 500 M\\$ pour accompagner les municipalités dans la lutte contre les changements climatiques](#)

Le programme d'aide soutenant la création des trames vertes et bleues est élaboré au cours des deux premières années du PADD. Aucune cible quantifiée n'était ainsi prévue pour l'année 2023-2024.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels	3. Favoriser l'accès public aux attraits naturels et aux plans d'eau	Adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés	Adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés incluant une attente de maintien ou de création d'accès publics aux plans d'eau	Cible non atteinte

Synthèse des activités

En 2023-2024, les actions 3, 4 et 8 ont progressé simultanément, étant rattachées à la proposition de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Les cibles de ces trois actions n'ont pas été atteintes. Cependant, plusieurs activités ont été réalisées en vue de favoriser leur atteinte. Elles comprennent une importante démarche de consultation réalisée du 8 mai au 31 août 2023. Appuyées par un document de consultation²⁸, des rencontres ont été tenues dans chacune des régions administratives. De plus, la population et les différents acteurs ont été invités à commenter le document de consultation sur les OGAT par l'entremise d'un sondage sur le Web. Plus de 300 personnes et organismes y ont participé et près de 80 mémoires ont été reçus. Une démarche de consultation a aussi été menée auprès des représentants des Premières Nations et d'organisations travaillant étroitement avec elles pour connaître leurs préoccupations et recueillir leurs commentaires. Le bilan des consultations²⁹ a été publié à l'hiver 2024, et un comité consultatif³⁰ a participé à la proposition d'OGAT ajustée pour tenir compte des commentaires reçus.

Le 27 mars 2024, le Conseil des ministres a adopté l'OGAT en matière d'habitation³¹. L'entrée en vigueur de cette OGAT est une étape importante vers la publication des nouvelles OGAT qui ont été déposées pour approbation par le gouvernement au printemps 2024.

²⁸ [Document de consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire](#)

²⁹ [Bilan des consultations – Orientations gouvernementales en aménagement du territoire](#)

³⁰ [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Comité consultatif](#)

³¹ [Document d'orientation en habitation – Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages](#)

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature	4. Permettre l'accès pour tous à une diversité de services, d'espaces publics et à la nature	Adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'aménagement de milieux de vie de qualité	Adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'aménagement de milieux de vie de qualité	Cible non atteinte

Synthèse des activités

Se référer à la synthèse des activités de l'action 3.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
3.2.1. Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel	5. Favoriser la diversité des candidatures aux élections générales municipales de 2025	Nombre d'actions réalisées pour favoriser la diversité des candidatures aux élections générales municipales	s. o.	Non applicable

Synthèse des activités :

L'intervention vise à accroître la participation électorale des groupes sous-représentés aux élections générales municipales, comme celui des femmes. Dans ce contexte, des mesures ciblées seront proposées dans le cadre de la planification des élections générales municipales de 2025. Aucune cible n'était prévue pour l'année 2023-2024.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire	6. Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire	Proportion de MRC ayant reçu une aide financière pour la mise à jour de leur planification territoriale	Élaboration du programme	Non applicable

Synthèse des activités :

L'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans les documents de planification des organismes municipaux leur permettra d'intervenir de manière durable sur le territoire. Une aide financière de 21 millions de dollars sera déployée en 2024-2025 pour une période de trois ans afin de soutenir les municipalités régionales de comté dans cette démarche. Cette aide financière sera rendue disponible lors de l'adoption des nouvelles OGAT. Aucune cible quantifiée liée à l'action 6 n'était ainsi prévue pour l'année 2023-2024.

Sous-objectif	Action	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire	7. Appuyer les organismes municipaux dans leur engagement dans une démarche de développement durable (action réseau)	Proportion des organismes municipaux engagés dans une démarche de développement durable	s. o.	Non applicable
		Proportion des organismes municipaux mettant en œuvre des mesures dans les trois dimensions du développement durable	s. o.	Non applicable

Synthèse des activités :

L'engagement des organismes municipaux dans une démarche de développement durable se fait sur une base volontaire, ceux-ci n'y étant pas contraints par la loi. Néanmoins, leur participation à la concrétisation de ce projet et à l'atteinte des cibles s'incarne de façon tangible au quotidien dans toutes les régions du Québec. C'est avec le concours de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable (TACOM), instituée par la SGDD dans le but d'accompagner les municipalités en matière de développement durable, que la présente action s'inscrit. Cette action réseau ne prévoyait aucune cible pour l'année 2023-2024, la récolte des données n'étant pas prévue sur une base annuelle.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
4.2.1. Accroître la part modale des déplacements actifs et collectifs	8. Planifier l'aménagement du territoire afin de favoriser la mobilité durable	Adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur la consolidation des milieux de vie et la planification intégrée des transports afin de favoriser la mobilité durable	Adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur la consolidation des milieux de vie et la planification intégrée des transports afin de favoriser la mobilité durable	Cible non atteinte

Synthèse des activités :

Se référer à la synthèse des activités de l'action 3.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
4.3.1. Appuyer le développement régional durable	9. Favoriser l'occupation et la vitalité des territoires pour appuyer un développement régional durable	Proportion de planifications régionales en occupation et en vitalité des territoires adoptées	Travaux de renouvellement de la SGAOVT	Non applicable

Synthèse des activités :

Le renouvellement de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SGAOVT) permettra de soutenir le développement régional durablement. En vertu de la SGAOVT actuelle, la vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux visés, dont le Ministère, ont rendu publics leurs plans d'action en occupation et en vitalité des territoires pour 2020-2024. Ceux-ci intègrent notamment les réponses gouvernementales aux priorités qui ont été déterminées par les élus de chacune des régions. Les travaux relatifs à l'exercice de révision de la Stratégie visent à poursuivre le développement durable des territoires. En ce sens, les élus en région ont participé à la détermination des nouvelles priorités régionales qui seront portées par la Stratégie renouvelée. Aucune cible quantifiée n'était ainsi prévue pour l'année 2023-2024, car les travaux de renouvellement de la SGAOVT sont en cours.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	10. Évaluer la durabilité des interventions	Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	25 %	55 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités :

La mise en œuvre du processus d'évaluation de la durabilité des interventions ministérielles, établi en 2022-2023, repose sur la responsabilité des gestionnaires, qui doivent s'assurer que les interventions structurantes portées par leur unité administrative font l'objet d'une évaluation de la durabilité selon le processus établi. Un accompagnement leur est fourni. Les interventions structurantes visées par le processus sont les programmes de soutien financier normés, les interventions menant à un mémoire au Conseil des ministres et la planification stratégique.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	11. Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants	Nombre annuel de projets gouvernementaux structurants bénéficiant d'une démarche d'accompagnement	2	2 (Cible atteinte)

Synthèse des activités :

Au cours de l'année 2023-2024, deux projets gouvernementaux structurants ont bénéficié d'une démarche d'accompagnement. Il s'agit, d'une part, de l'accompagnement du ministère de l'Éducation concernant la localisation optimale des écoles et, d'autre part, de l'accompagnement de la Société québécoise des infrastructures pour l'intégration de critères relatifs à l'aménagement durable du territoire dans une grille d'analyse prenant aussi en compte d'autres aspects du développement durable dans le choix des sites pour les projets d'infrastructures publiques.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	12. Favoriser la durabilité des programmes de soutien financier normés	Proportion de programmes de soutien financier durable	70 %	70 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités :

En 2022-2023, le Ministère administrait dix programmes de soutien financier normés. De ceux-ci, sept s'inscrivaient dans le soutien financier durable, ce qui signifie qu'ils intégraient au moins un critère environnemental. Au cours de l'année 2023-2024, le programme de soutien financier durable Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (ATCL – Volet 2) a été adopté. Cependant, un autre programme de soutien financier durable, le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) a été fermé.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	13. Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'aménagement durable du territoire	Proportion des programmes d'aide financière du Ministère visés qui intègrent des critères d'analyse ou d'admissibilité ou des règles d'attribution de l'aide financière en lien avec l'aménagement durable du territoire	33 %	33 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités :

Au cours de l'année 2023-2024, deux des six programmes d'aide financière visés par l'action ont intégré au moins un critère d'analyse ou d'admissibilité ou une règle d'attribution de l'aide financière en lien avec l'aménagement durable du territoire. Ces programmes sont le PRIMEAU 2023, à l'intérieur duquel un critère sur la consolidation des milieux de vie a été intégré, et le FRR, à l'intérieur duquel un critère concernant l'aménagement du territoire a été inséré.

En ce qui concerne le FRR, le guide à l'intention des promoteurs concernant l'aide financière pour soutenir le logement locatif dans les MRC a été modifié en juillet 2023 afin d'ajouter le critère visant à s'assurer que les projets admissibles à l'aide financière sont situés à l'intérieur d'un périmètre urbain et dans un secteur bénéficiant déjà d'infrastructures.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	14. Favoriser les acquisitions responsables	Proportion des acquisitions visées par l'article 22 de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> intégrant des composantes responsables	20 %	50 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités :

En 2022-2023, le Ministère a introduit la notion d'acquisition responsable dans son processus d'acquisition de biens et de services. Un formulaire d'identification des indicateurs d'acquisition responsable doit dorénavant être rempli pour chaque contrat visé. Ce formulaire fait maintenant partie du processus de gestion contractuelle et a été ajouté à l'aide-mémoire pour la préparation des contrats. De plus, un accompagnement est offert aux gestionnaires pour l'identification des indicateurs d'acquisition responsable qui s'appliquent aux acquisitions de leur unité administrative. Sauf exception, le processus s'applique aux acquisitions d'une valeur de 25 000 \$ et plus.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	15. Implanter des initiatives de sobriété numérique	Indice de maturité numérique responsable	Mesure de l'indice de départ	46 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de transformation numérique 2023-2027 (PTN), le Ministère veille à ce que ses projets numériques soient conçus et réalisés dans le respect de l'environnement et des principes d'équité sociale. De plus, en vue de devenir une organisation numérique responsable, il examine comment les initiatives de sobriété numérique au sein des différents secteurs pourraient contribuer à réduire son empreinte écologique. Les initiatives en ce sens seront suivies par l'entremise du PTN, qui servira également à diffuser ces bonnes pratiques au sein de l'organisation afin que les membres du personnel puissent s'approprier et mettre en pratique les notions en la matière. En 2023-2024, l'indice de départ de la maturité numérique responsable du Ministère a été mesuré.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	16. Améliorer la performance de la valorisation des matières résiduelles des bâtiments occupés	Proportion des bâtiments occupés ayant obtenu l'attestation ICI on recycle+ de niveau Performance de RECYC-QUÉBEC	s. o.	Non applicable

Synthèse des activités :

Le Ministère n'est ni propriétaire ni gestionnaire des bâtiments qu'il occupe, ni de quelque autre infrastructure. Dans le contexte de la présente action, il collabore avec la Société québécoise des infrastructures, à titre de locataire de ses édifices, aux démarches visant l'obtention des attestations ICI on recycle+ de RECYC-QUÉBEC. En 2023-2024, aucun bâtiment n'était identifié en lien avec une démarche visant ladite attestation.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État	17. Réduire les déplacements en auto solo du personnel	Proportion des membres du personnel se déplaçant principalement par un moyen autre que l'auto solo lors des déplacements professionnels	Progression d'au moins 1 % par rapport à la mesure de départ (70 %)	70 % (Cible non atteinte)

Synthèse des activités :

Soucieux de la santé et du bien-être de son personnel, de même que de la préservation de l'environnement, le Ministère l'informe des solutions de rechange au voiturage en solo. Il l'encourage notamment à troquer la voiture individuelle en solo pour le transport en commun, le covoiturage et le transport actif dans le cadre de ses déplacements professionnels. La mesure de départ a été prise par sondage en décembre 2023, pour les déplacements

professionnels de l'année en cours, et comparée aux résultats de l'année entière, recueillis en avril 2024. Malgré une différence de 120 répondantes et répondants, les deux mesures donnent le même résultat.

Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

Recommandations de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
S. O.	S. O.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

En 2023-2024, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de son Plan d'action 2020-2022, prolongé jusqu'en 2024, de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022³², qui a également été prolongée jusqu'en 2024. Comme le prévoit la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, le Ministère est tenu de rendre compte des résultats à cet égard dans son rapport annuel de gestion.

Rappelons qu'en 2022, le gouvernement a pris le décret numéro 708-2022 concernant le report de l'exercice de révision de la Stratégie. Ainsi, la Stratégie ainsi que le plan d'action en occupation et en vitalité des territoires prendront fin le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le Ministère a entamé en 2023-2024 l'exercice de révision de la Stratégie³³. À cet effet, la ministre des Affaires municipales a lancé les travaux en interpellant les préfets et préfètes des MRC afin qu'ils y participent. Des portraits de situation ont également été élaborés pour chaque région. Ceux-ci ont été bonifiés à la suite de travaux en région et ont alimenté la réflexion dans le cadre de l'identification des priorités régionales qui figureront dans la prochaine stratégie.

Résultats du plan d'action en occupation et en vitalité des territoires

Le Plan d'action 2020-2022 prolongé en 2024 se présente en trois parties déclinant l'offre globale de services du Ministère, ses réponses aux priorités régionales de développement et sa contribution aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation. Les pages qui suivent présentent l'état d'avancement des actions.

Première partie – L'offre globale de services du Ministère

Cette section du plan d'action décrit les principaux axes d'intervention du Ministère qui sont d'intérêt pour l'ensemble des régions, soit la concertation régionale et interministérielle, les outils financiers et le soutien spécialisé offert aux organismes municipaux. Le soutien spécialisé permet au Ministère d'accentuer son rôle d'accompagnement du milieu. Cela peut être un rôle de soutien qui touche plusieurs domaines, comme l'aménagement du territoire, la mise en commun de services municipaux, l'aide aux municipalités en difficulté, la participation citoyenne ou le développement local et régional. L'action concernant la mise en place d'une démarche visant à doter le Québec d'une politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire s'est concrétisée par sa publication en juin 2022.

Deuxième partie – Les réponses aux priorités régionales

La deuxième partie du plan d'action recense des initiatives qui sont proposées en réponse aux priorités des régions. Notons qu'une réponse du Ministère est commune à plus d'une région.

Parmi les actions soumises par le Ministère, 67 actions différentes sont inscrites dans le plan d'action en réponse aux priorités régionales. Trente-quatre d'entre elles sont maintenant réalisées, soit près de la moitié. Rappelons que 22 actions ont été réalisées au cours de l'année 2020-2021, 6 au cours de l'année 2021-2022, 4 autres au cours de l'année 2022-2023 et 2 au cours de l'année 2023-2024.

Dix-neuf actions étaient toujours en cours de réalisation au terme de l'année 2023-2024. Cependant, la plupart d'entre elles constituent des initiatives menées en continu par les différentes directions du Ministère.

³² https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/occupation_territoire/PlanActionOVT_2020_2022.pdf

³³ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/occupation_territoire/strategie_ovt_2018-2022.pdf

Synthèse

Régions	Actions non amorcées	Actions amorcées	Actions en cours	Actions en suspens	Actions réalisées	Actions abandonnées	Nouvelles actions	Actions modifiées	Total
Bas-Saint-Laurent	–	–	1	–	2	–	–	–	3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	–	–	1	2	1	–	–	–	4
Capitale-Nationale	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Mauricie	–	–	–	1	2	1	–	–	4
Estrie	–	–	–	–	3	–	–	–	3
Montréal	–	–	3	–	–	–	–	–	3
Outaouais	–	–	1	–	2	1	–	–	4
Abitibi-Témiscamingue	–	–	–	1	3	–	–	–	4
Côte-Nord	–	–	4	1	2	–	–	–	7
Nord-du-Québec	–	–	1	1	2	–	–	–	4
Gaspésie	–	–	1	2	–	–	–	–	3
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	–	–	1	–	2	–	–	–	3
Chaudière-Appalaches	–	–	1	–	2	–	–	–	3
Laval	–	–	1	–	4	–	–	–	5
Lanaudière	–	–	–	–	2	–	–	–	2
Laurentides	–	–	1	1	5	1	–	–	8
Montréal	1	–	1	–	1	–	–	–	3
Centre-du-Québec	–	–	2	–	1	–	–	–	3
Action pour plus d'une région*	–	–	–	–	–	1	–	–	1
Total	1	–	19	9	34	4	–	–	67

Bas-Saint-Laurent

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
2	Organiser et animer des rencontres visant une réflexion régionale sur les chantiers prioritaires à mettre en œuvre pour s'assurer de répondre aux priorités régionales de développement	En cours

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
2	Soutenir les partenaires et les accompagner dans la concertation de l'ensemble des MRC concernées afin de développer et de consolider les infrastructures stratégiques en matière de transport (chemins multiusages, réseau ferroviaire, transport intermodal)	En suspens
3	Coordonner une démarche de développement et d'accompagnement intégrée dans la MRC de Maria-Chapdelaine	En cours
6	Coordonner et soutenir les activités du Comité Premières Nations	En suspens

Capitale-Nationale

Priorité	Action/réponse	État de réalisation
Aucune action prévue dans le plan d'action OVT n'est en cours ou n'a été réalisée pendant l'année 2023-2024. Toutes les actions prévues ont été réalisées antérieurement.		

Mauricie

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
1	Soutenir l'agglomération de La Tuque dans le développement du parc régional des Trois-Sœurs	En suspens

Estrie

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
Aucune action prévue dans le plan OVT n'est en cours ou n'a été réalisée pendant l'année 2023-2024. Toutes les actions prévues ont été réalisées antérieurement.		

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

Montréal

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
1	Aborder les enjeux propres à la région de Montréal lors des rencontres de la CAR de Montréal en vue de favoriser leur prise en considération dans l'élaboration des lois, des règlements, des politiques ou des programmes	En cours
5	Coordonner l'action gouvernementale déployée à Montréal-Nord et soutenir financièrement des projets s'inscrivant dans le Plan d'action collectif – Priorité Jeunesse 2017-2027	En cours
10	Poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la revitalisation de l'Est de Montréal	En cours

Outaouais

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
4	Offrir un soutien dans la mise en place des parcs régionaux du lac des Trente et Un Milles et Bowman	En cours

Abitibi-Témiscamingue

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
–	Animer une réflexion entre les membres de la CAR afin de déterminer le mécanisme de liaison le plus optimal entre la CAR et les intervenants municipaux en Abitibi-Témiscamingue	En suspens

Côte-Nord

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
1	Promouvoir le mode de fonctionnement du Comité interministériel régional sur les aléas côtiers de la Côte-Nord auprès des municipalités et des MRC ainsi que les outils développés afin d'assurer un meilleur accompagnement en matière d'aléas côtiers	En cours
3	Soutenir la coordination interministérielle en lien avec les projets stratégiques de développement de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti	En cours
5	Assurer la concertation des ministères et organismes qui réalisent des actions portant sur l'amélioration de l'attractivité et l'établissement durable sur la Côte-Nord afin de mieux arrimer les différentes initiatives en cours avec le milieu et convenir d'une stratégie commune	En cours
6	Coordonner la mise en œuvre des actions prioritaires déterminées par les partenaires de la Table Santé-Qualité de vie de la Côte-Nord	En cours
8	Organiser, avec la collaboration des MRC et de différents ministères et organismes, des tournées à caractère économique dans chacune des MRC	En suspens

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

Nord-du-Québec

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
3	Animer les discussions entre les partenaires régionaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles en matière de développement social	En suspens
4	Animer le comité des affaires autochtones de la CAR, qui a pour but de favoriser les discussions et le partage de l'expertise gouvernementale en cette matière	En cours

Gaspésie

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
–	Inviter à tour de rôle les préfets aux rencontres de la CAR afin de susciter des discussions sur les enjeux de leur territoire et les interventions possibles	En suspens
1	Appuyer la coordination de la stratégie Vivre en Gaspésie	En cours
6	Coordonner l'action gouvernementale en matière d'érosion et de submersion côtières, en Gaspésie, afin de soutenir les MRC dans l'adaptation de leurs schémas d'aménagement, dans l'application du cadre normatif de prévention de sinistres et dans l'échange d'information entre tous les intervenants concernés par ces phénomènes climatiques	En suspens

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
1	Développer un mécanisme de liaison entre le comité de la CAR des Îles-de-la-Madeleine et le comité de la Stratégie d'attraction des personnes des Îles-de-la-Madeleine	Réalisée
4	Assurer la coordination du comité sur l'érosion des Îles-de-la-Madeleine	Réalisée
4	Accompagner la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans la mise en place d'un parc régional sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine	En cours

Chaudière-Appalaches

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
1	Tenir une rencontre annuelle interpellant les élus et les ministères sur un enjeu régional particulier à la Chaudière-Appalaches	En cours

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

Laval

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
1	Coordonner les travaux du comité technique sur l'encadrement de l'implantation des usages sensibles à proximité des sites miniers	En cours

Lanaudière

Priorité	Action/réponse	État de réalisation
Aucune action prévue dans le plan OVT n'est en cours ou n'a été réalisée pendant l'année 2023-2024. Toutes les actions prévues ont été réalisées antérieurement.		

Laurentides

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
4	Soutenir des projets d'adaptation aux changements climatiques dans les MRC	En cours
4	Coordonner la concertation entre les acteurs pour la planification des infrastructures et des équipements structurants sur le territoire des Laurentides par le biais du comité en aménagement de la CAR des Laurentides	En suspens

Montérégie

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
5	Mettre en place une démarche concertée en matière de développement social interpellant les acteurs locaux et gouvernementaux pour l'ensemble de la Montérégie	En cours
8	Mettre en place un comité de la CAR de la Montérégie en matière de transport et de mobilité durable	Non amorcée

Centre-du-Québec

Priorité*	Action/réponse	État de réalisation
–	Soutenir les différents comités de codéveloppement en offrant un accompagnement adapté et favoriser la contribution et l'implication des ministères et organismes dans le cadre des travaux des priorités les concernant	En cours
5	Contribuer à la mise en œuvre et au déploiement du projet pilote d'accompagnement des municipalités pour favoriser la participation citoyenne et la revitalisation des milieux	En cours

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

Troisième partie – Les réponses aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation

La troisième section du plan d'action présente les actions du Ministère relatives aux objectifs de décentralisation, de délégation et de régionalisation. Au terme de l'année 2023-2024, quatre étaient réalisées, alors que les six autres étaient en cours de réalisation.

Objectif	Action	État de réalisation
Décentralisation	Veiller à la mise en œuvre de l'engagement en matière de logement social impliquant la Société d'habitation du Québec et la Ville de Québec	En cours
	Poursuivre les collaborations pour renforcer la coordination, l'arrimage et la mise en œuvre des actions de l'ensemble des intervenants quant à l'intégration des immigrants et des réfugiés à la société québécoise	En cours
	Assurer, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le suivi des actions gouvernementales dans le domaine de l'itinérance	En cours
	Participer aux démarches en vue du renouvellement des ententes sectorielles prévues dans l'entente-cadre « Réflexe Montréal »	En cours
Délégation	Offrir un accompagnement aux organismes municipaux de même qu'aux ministères et organismes lors de l'élaboration et de la signature d'ententes sectorielles de développement	En cours
Régionalisation	Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan gouvernemental de régionalisation des 5 000 postes du secteur public	En cours

La mise en œuvre du plan d'action du Ministère en matière d'occupation et de vitalité des territoires progresse puisque la moitié des actions est réalisée et que plus de 30 % des initiatives sont en cours de réalisation.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* oblige les organismes publics qui y sont assujettis, dont le Ministère, à indiquer dans leur rapport annuel :

- le nombre de divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations;
- le nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3 de l'article 22;
- le nombre de divulgations fondées;
- le nombre de divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées par l'article 4;
- le nombre de communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.

Pour l'exercice financier 2023-2024, la personne responsable du suivi des divulgations d'actes répréhensibles au Ministère n'a reçu aucune divulgation.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser la représentation des membres de minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones et des personnes handicapées au sein de son personnel et des organisations municipales et régionales ainsi que leur intégration à la société québécoise.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2024

Nombre de personnes occupant un poste régulier	
583	

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024

Régulier ³⁴	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
62	26	60	7

³⁴ Le nombre total des personnes embauchées selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2023-2024

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2023-2024	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier ³⁵	62	19	–	–	–	19	30,6
Occasionnel	26	2	1	–	–	3	11,5
Étudiant	60	11	–	–	–	11	18,3
Stagiaire	7	2	–	–	–	2	28,6

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Régulier (%) ³⁶	30,6	29,8	30,6
Occasionnel (%)	8,7	20,0	11,5
Étudiant (%)	9,1	11,5	18,3
Stagiaire (%)	20,0	15,0	28,6

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Le taux d'embauche en 2023-2024 a augmenté pour l'ensemble des statuts d'emploi, à l'exception du personnel occasionnel, par rapport à 2022-2023. Le Ministère entend poursuivre ses efforts afin de maintenir, voire augmenter, l'embauche de membres de groupes cibles.

Il faut toutefois considérer que l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire de la part des personnes candidates.

³⁵ Le nombre d'embauches selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

³⁶ Le taux d'embauche global des membres des groupes cibles selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)
Anglophones	4	0,7	3	0,5	3	0,5
Autochtones	7	1,2	6	1,1	7	1,2
Personnes handicapées	3	0,5	3	0,5	3	0,5

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Les taux de représentativité des membres de groupes cibles sont demeurés relativement stables en 2023-2024.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)
MVE Montréal/Laval	21	36,8	22	34,4	24	32,4
MVE Outaouais/Montérégie	4	20,0	7	30,4	8	33,3
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	2	6,7	3	9,4	4	10,8
MVE Capitale-Nationale	62	14,8	65	17,4	74	19,4
MVE Autres régions	0	0	2	2,5	2	2,2

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

Par rapport à l'année 2022-2023, on peut constater une augmentation du taux de présence dans tous les regroupements de régions, à l'exception des regroupements Montréal/Laval et Autres régions.

**Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel —
Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024**

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	61	8,2

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi

	Régulier ³⁷	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	62	26	60	7	155
Nombre de femmes embauchées	34	18	35	5	92
Taux d'embauche des femmes (%)	54,8	69,2	58,3	71,4	59,4

Pour le tableau suivant, il est à noter que le personnel professionnel inclut les ingénieures et ingénieurs, les avocates et avocats, les notaires, les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignantes et enseignants, les médecins et les dentistes.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	69	404	90	20	–	–	583
Nombre total de femmes	36	201	74	18	–	–	329
Taux de représentativité des femmes (%)	52,2	49,8	82,2	90,0	–	–	56,4

³⁷ Le taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles³⁸

Autres mesures ou actions en 2023-2024 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
1 ^{er} au 7 juin 2023 : Semaine québécoise des personnes handicapées Activité de sensibilisation : « Contribuer à 100 % »	Personnes handicapées	663 employées et employés
6 au 12 novembre 2023 : Semaine québécoise des rencontres interculturelles Activité de sensibilisation : Mettez la table pour vos collègues!	Minorités visibles et ethniques	663 employées et employés
3 décembre 2023 : Journée internationale des personnes handicapées Activité de sensibilisation : Soulignons la journée internationale des personnes handicapées!	Personnes handicapées	663 employées et employés
Février 2024 : Mois de l'histoire des Noirs Activité de sensibilisation et de reconnaissance : 9 nouvelles intranet ont été publiées, notamment plusieurs témoignages d'employées et employés qui soulignent le vécu ou l'apport des communautés noires à la société. Activité de promotion LinkedIn : Le MAMH, riche en diversité culturelle	Minorités visibles	663 employées et employés 14 666 personnes (abonnées et abonnés LinkedIn du Ministère)
Promotion de la campagne de promotion gouvernementale : minorités visibles et ethniques Activité de promotion LinkedIn : Une campagne de promotion inclusive, de ses objectifs à sa production	Minorités visibles et ethniques	14 666 personnes (abonnées et abonnés LinkedIn du Ministère)

Par ailleurs, plusieurs dîners de partage culturel ont eu lieu durant l'année au Ministère, ce qui favorise l'intégration et les discussions entre collègues de diverses communautés. Ces activités, très prisées et attendues par les équipes, suscitaient une grande participation des employés.

³⁸ Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

4.6 Allègement réglementaire et administratif

En 2023-2024, les activités du Ministère n'ont pas eu d'effets sur le fardeau administratif et réglementaire des entreprises.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Chaque année, le Ministère répond à diverses demandes provenant de citoyennes et citoyens ou de ses partenaires. Il doit également rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, de la diffusion qu'il fait des documents visés par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

D'entrée de jeu, le Ministère assure l'application des dispositions de la section III du *Règlement* en diffusant tous les renseignements dont la publication est requise à cet égard, en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/acces-information>.

Par ailleurs, le Ministère transmet chaque année au personnel de l'information sur les grands principes en matière d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels, de sécurité de l'information et de conservation des documents. Des séances d'information sont notamment offertes aux nouvelles employées et aux nouveaux employés lors des séances d'accueil ainsi qu'aux équipes, en fonction des différents besoins organisationnels signifiés. Ces rencontres sont l'occasion de rappeler aux équipes les attentes de la haute direction et d'outiller les membres du personnel pour le traitement des demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Le Ministère compte aussi sur l'apport du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour soutenir les employées et employés sur les questions précises en ces matières. Globalement, ce comité est responsable d'appuyer le sous-ministre dans l'exercice de ses responsabilités et obligations en matière d'accès à l'information et, plus particulièrement, de celles attribuées par le *Règlement*. Il veille au respect des obligations légales et réglementaires de l'organisation par la mise en œuvre de mesures et de pratiques adéquates, notamment en ce qui concerne des questions liées à des projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services ainsi qu'à certains projets de sondages réalisés par le Ministère. Également, le comité a approuvé la Directive de gouvernance à l'égard de la protection des renseignements personnels et s'assure de maintenir la conformité du Ministère aux dispositions législatives prévues dans la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, aussi appelée « Loi 25 ».

Enfin, pour l'exercice 2023-2024, le Ministère a reçu 187 demandes d'accès à l'information. Ces demandes portaient sur des documents administratifs ou des renseignements personnels. Les deux tableaux suivants font état du nombre de demandes traitées par le Ministère au cours de l'exercice 2023-2024, en fonction de leur nature, des délais et de la décision rendue.

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues
187

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	155	3	0
21 à 30 jours	14	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	7	0	0
Total	176 ³⁹	3	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la <i>Loi</i> ⁴⁰ invoquées
Acceptée (entièrement)	37	0	0	Art. 13, 53, 54
Partiellement acceptée	45	1	0	Art. 1, 9, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 29, 31, 32, 33, 34, 37, 39, 48, 53 et 54
Refusée (entièrement)	15	0	0	Art. 1, 14, 15, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 31, 33, 34, 37, 39, 48, 53 et 54
Autres	80	2	0	Art. 1, 13 et 48

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	3

³⁹ Une demande d'accès a fait l'objet d'un désistement et n'est pas comptabilisée dans les délais de traitement.

⁴⁰ *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	Oui
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	2
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État? Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures : Publication d'une actualité intranet, le 31 mai 2023, où le nom de l'émissaire et de l'aide-émissaire était donné au personnel pour que ses membres puissent poser des questions sur l'exemplarité de l'État.	Oui

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française (MLF)?	Non
Si vous avez une directive particulière : - Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : - Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	s. o.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	s. o.
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i>? Note : Le MLF nous a indiqué, dans un courriel daté du 1^{er} mai 2024, que cette proportion doit plutôt être calculée par rapport au nombre total d'employés ayant répondu à la consultation.	60,2 %

Politique linguistique de l'État

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Quatre présentations sur l'entrée en vigueur du chapitre de la langue de l'Administration le 1 ^{er} juin, parlant notamment de la Politique linguistique de l'État, aux autorités du Ministère
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français :	
• est exigé?	9
• est souhaitable?	32

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

La nouvelle [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027](#) a été adoptée en juin 2022.

Dans le cadre de la Stratégie, le Ministère collabore avec le Secrétariat à la condition féminine pour recenser les meilleures pratiques en matière de conciliation entre la vie familiale, professionnelle et politique des personnes élues sur la scène municipale, afin de produire un document de référence permettant de guider les élues et élus d'une municipalité dans la définition, l'adoption, la mise en œuvre et l'évaluation de telles mesures. Depuis août 2022, le Ministère participe au comité de pilotage d'un projet de l'organisme Espace MUNI, *Comprendre et agir sur les enjeux temporels des personnes élues sur la scène municipale et des MRC*. Ce projet vise à documenter les mesures de conciliation travail-famille dans les municipalités et à développer des outils de conciliation travail-famille destinés aux municipalités. Pendant toute la durée du projet, un comité de suivi en supervise l'avancement. Le comité est constitué du Secrétariat à la condition féminine, du Ministère, du ministère de la Famille, du Réseau pour un Québec Famille, d'élues municipales et de chercheuses et chercheurs universitaires.

Dans le contexte de la nouvelle stratégie sur l'égalité, le Ministère est désigné comme collaborateur pour deux actions transversales et pour deux mesures. Pour l'action transversale 7, qui consiste à promouvoir des aménagements qui favorisent l'égalité de genre, le Ministère est appelé à être consulté sur un aménagement du territoire qui favorise l'égalité de genre. Le comité ne s'est pas réuni en 2023-2024.

L'action transversale 9 porte sur des ententes sectorielles en matière d'égalité dans les régions administratives du Québec auxquelles les directions régionales sont appelées à collaborer. Deux nouvelles ententes ont été signées en 2023-2024 (Montérégie et Bas-Saint-Laurent), pour un total de huit ententes régionales (Nord-du-Québec, Laurentides, Estrie, Côte-Nord, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec). À terme, il est souhaité que l'ensemble des régions ait une entente sectorielle.

Le Ministère collabore aussi à la mesure 4.2.1, laquelle vise à assurer une concertation ministérielle en vue d'améliorer l'accès aux produits menstruels jetables ou réutilisables. Une rencontre de démarrage a eu lieu en septembre 2022. Aucune rencontre n'a été tenue en 2023-2024, mais l'action est relancée pour 2024-2025.

Également, la mesure 6.2.1 vise à soutenir les femmes et les milieux politiques vers une représentation égalitaire. À cet égard, le Ministère a mis en place une catégorie Femmes et démocratie municipale, dans le cadre du Mérite municipal, visant à souligner le travail exceptionnel d'individus ou d'organisations qui travaillent à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. La catégorie a été élargie en 2023-2024 pour favoriser le dépôt de plus de candidatures en ajoutant la possibilité de déposer une candidature visant à reconnaître la contribution individuelle de « femmes d'exception », en plus des candidatures institutionnelles. Les travaux pour les élections générales municipales 2025 ont été lancés, notamment pour la réalisation d'une campagne de communication visant à augmenter le nombre de candidatures féminines.

Soulignons par ailleurs que le Ministère est responsable de la mesure 24 du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, soit « Documenter l'encadrement de l'industrie du sexe par le milieu municipal afin de proposer des pistes de solution pour contribuer à un meilleur contrôle des activités qui ont cours dans ces établissements ». Le Ministère a retenu les services d'une firme privée et le contrat a été signé. Les travaux suivent leur cours selon l'échéancier proposé, et la collaboration avec la firme est excellente. Il s'agit d'un projet de recherche se découpant en deux phases, soit mener un sondage sur la réglementation municipale, puis réaliser des entrevues auprès des municipalités sélectionnées. Les données recueillies permettront d'entamer des discussions avec la FQM et l'UMQ pour trouver différentes pistes de solution afin de mieux encadrer les activités qui ont cours dans les établissements liés à l'industrie du sexe.

Le Ministère a participé à différentes rencontres organisées par le Secrétariat à la condition féminine visant notamment à présenter la nouvelle structure de gouvernance des comités interministériels relevant de l'organisme :

- Comité de gouvernance en égalité et en analyse différenciée selon les sexes (ADS), le 12 septembre 2023;
- Comité directeur en violence conjugale, le 1^{er} novembre 2023;
- Comité stratégique en égalité, le 14 novembre 2023;
- Comité de travail sur la violence conjugale, le 22 novembre 2023 (comité de travail), lors duquel un bilan de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 a été présenté.

4.10 Dispenses à l'égard des règles d'adjudication de contrats municipaux

Les règles générales qui s'appliquent en matière de passation de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de service et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Le règlement de gestion contractuelle des municipalités peut prévoir les règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appel d'offres public. Celui-ci est fixé à 133 800 \$ depuis le 1^{er} janvier 2024. Cela vise notamment les municipalités, les MRC, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

Il est toutefois possible d'accorder une dispense de l'application de ces règles en conformité avec les exceptions prévues dans les accords de libéralisation des marchés publics pour les contrats au-dessus du seuil obligeant l'appel d'offres public. Ce pouvoir de dispense est conféré à la ministre des Affaires municipales par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- Article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Article 938.1 du *Code municipal du Québec*;
- Article 113 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;
- Article 106 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*;
- Article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, 10 dispenses ont été autorisées, 2 demandes ont été retirées et 3 demandes ont été refusées. Au 31 mars 2024, 4 demandes étaient en cours de traitement.

	Organisme autorisé	Objet du contrat	Motif pour accorder la dispense
1	Ville de Saint-Tite	Services professionnels	Livraisons additionnelles à assurer par le fournisseur de produits ou de services initiaux
2	Ville de Montréal	Services professionnels	Livraisons additionnelles à assurer par le fournisseur de produits ou de services initiaux
3	MRC du Rocher-Percé	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
4	Ville de Lévis	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
5	MRC de Bellechasse	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
6	MRC de la Nouvelle-Beauce	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
7	Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
8	Office municipal d'habitation Kativik	Services de construction	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
9	Ville de Beaconsfield	Services professionnels	Concours d'architecture pluridisciplinaire
10	Ville de Saint-Colomban	Services professionnels	Concours d'architecture pluridisciplinaire

4.11 Rapports d'activités de l'Administration régionale Baie-James et d'autres organismes relativement au développement du Nord-du-Québec

Les documents exigés des organismes compétents pour agir en matière de développement régional dans la région administrative du Nord-du-Québec (ci-après « organismes compétents ») en vertu de l'article 21.13 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (LMAMROT) n'ont pas tous été produits au cours de l'année 2023-2024. Cette situation a entraîné un retard dans le dépôt du rapport d'activités que la ministre des Affaires municipales doit faire à l'Assemblée nationale, comme prescrit par l'article 21.14 de la LMAMROT.

L'état de situation pour chacun des documents à produire par les organismes compétents concernés se détaille comme suit :

Administration régionale Baie-James

- Rapport annuel d'activités 2022-2023 : non reçu;
- États financiers accompagnés du rapport du vérificateur 2022-2023 : non reçus.

Administration régionale Kativik

- Rapports annuels d'activités 2020 et plus récents : non reçus;
- États financiers accompagnés du rapport du vérificateur 2020 et plus récents : reçus.

Gouvernement de la nation crie

- Rapport annuel d'activités 2022-2023 : reçu;
- États financiers accompagnés du rapport du vérificateur 2022-2023 : non requis⁴¹.

Diverses difficultés administratives expliquent les retards dans la production des documents requis en vertu de la LMAMROT par les organismes compétents. L'Administration régionale Kativik a mis en place un plan de travail lui permettant de rattraper le retard dans la production de ses rapports annuels d'activités au cours de l'année 2024-2025. Pour sa part, l'Administration régionale Baie-James prévoit adopter son rapport annuel d'activités 2022-2023 ultérieurement.

4.12 Exercice des pouvoirs d'administration provisoire d'organismes d'habitation

La ministre responsable de l'Habitation détient des pouvoirs d'administration provisoire en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*. La reddition de comptes concernant l'application des pouvoirs relatifs à l'administration provisoire se fait dans le cadre du rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec.

⁴¹ Le tout a été convenu entre le Gouvernement de la nation crie et le Ministère conformément à l'article 21.13 de la LMAMROT.

4.13 Lois appliquées

Le texte intégral des lois et règlements est diffusé sur le site Web LégisQuébec. Les lois annuelles se trouvent, quant à elles, sur le site des Publications du Québec.

Lois constitutives du Ministère

- *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;*
- *Loi sur les ministères.*

Lois dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et de la ministre responsable de l'Habitation

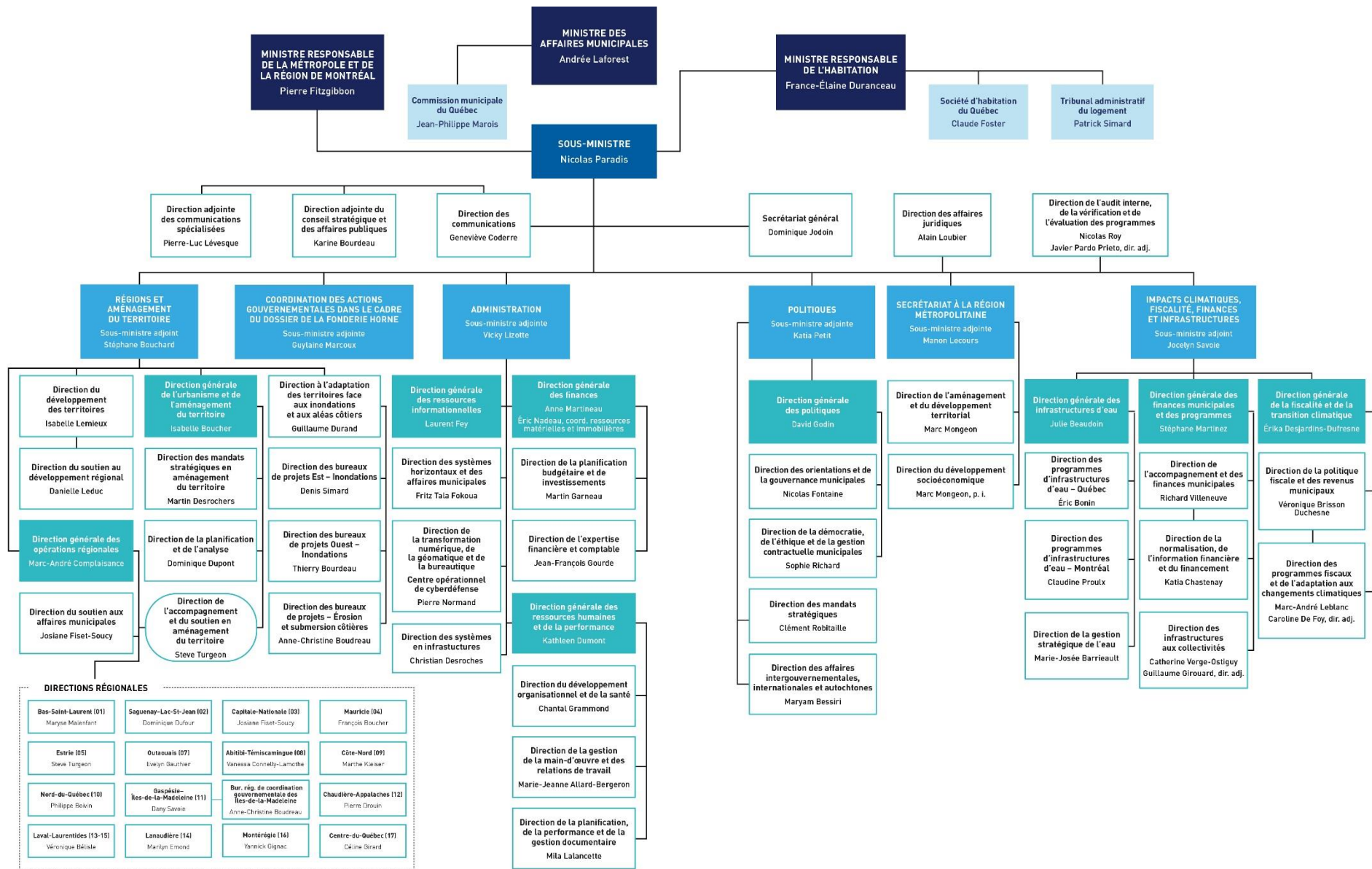
- *Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer;*
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- *Charte de la Ville de Gatineau;*
- *Charte de la Ville de Lévis;*
- *Charte de la Ville de Longueuil;*
- *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;*
- *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec;*
- *Loi sur les cités et villes;*
- *Code municipal du Québec;*
- *Loi sur la Commission municipale;*
- *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;*
- *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec;*
- *Loi sur les compétences municipales;*
- *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;*
- *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;*
- *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;*
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;*
- *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;*
- *Loi sur la fiscalité municipale;*
- *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;*
- *Loi sur l'habitation familiale;*
- *Loi sur les immeubles industriels municipaux;*
- *Loi sur l'interdiction de subventions municipales;*
- *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;*
- *Loi sur l'organisation territoriale municipale;*
- *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais;*
- *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal;*
- *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux;*
- *Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités;*
- *Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics;*
- *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles;*
- *Loi sur la Société d'habitation du Québec;*
- *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal;*
- *Loi sur le traitement des élus municipaux;*
- *Loi sur les travaux municipaux;*
- *Loi sur le Tribunal administratif du logement;*
- *Loi sur les villages cris et le village naskapi;*
- *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.*

Lois dont l'application relève en partie de la ministre des Affaires municipales et de la ministre responsable de l'Habitation ou qui prévoient l'intervention de l'une ou l'autre de ces ministres

- *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure;*
- *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain;*
- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel;*
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;*
- *Loi sur les compagnies;*
- *Loi sur les coopératives;*
- *Loi sur les cours municipales;*
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;*
- *Loi sur le Gouvernement de la nation crie;*
- *Loi sur l'hébergement touristique;*
- *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;*
- *Loi sur Financement-Québec;*
- *Loi sur les impôts;*
- *Loi sur l'instruction publique;*
- *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis;*
- *Loi sur la laïcité de l'État;*
- *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;*
- *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;*
- *Loi sur les pesticides;*
- *Loi sur la police;*
- *Loi sur la qualité de l'environnement;*
- *Loi sur le Réseau de transport métropolitain;*
- *Loi sur les sociétés de transport en commun;*
- *Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;*
- *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité;*
- *Loi sur les terres du domaine de l'État.*

La ministre des Affaires municipales est également responsable des chartes des différentes municipalités, terme qui désigne toute loi, toutes lettres patentes ou tout décret constituant une municipalité. Il peut s'agir par exemple d'une ou de plusieurs lois d'intérêt privé (*Charte de la Ville de Laval*, par exemple). Les décrets de regroupements sont d'autres exemples (les décrets des villes de Saguenay, de Sherbrooke et de Trois-Rivières, par exemple).

4.14 Organigramme



*Affaires municipales
et Habitation*

Québec

